



# SCHEMA DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2021-2026

Département de la Creuse

## RESUME

Un schéma départemental pour 5 ans, à l'écoute des usagers, dans la construction de réponses dans l'intérêt des enfants et de leur parcours de vie.



## ÉDITO

L'évolution des besoins des enfants et des familles accompagnés ainsi que les évolutions des dispositions légales, conduisent partout en France à de profondes interrogations du système de protection de l'enfance.

La protection de l'enfance constitue une mission essentielle pour le Département en ce qu'elle se tourne vers les plus jeunes de nos citoyens.

Au-delà des réponses volontaristes apportées par l'ensemble des acteurs concernés, il était nécessaire de partager les visions et de se projeter sur une stratégie partagée pour les cinq prochaines années.



Accompagner les jeunes Creusois les plus vulnérables, leur garantir la sécurité, la protection, l'estime de soi et les conditions nécessaires à leur épanouissement et à leur construction d'adultes est une mission fondamentale mise en œuvre par de nombreux professionnels que je tiens à remercier et féliciter : assistants familiaux, travailleurs sociaux, médecins, cadres, sages-femmes, puéricultrices, psychologues, et agents administratifs.

Ils seront demain au cœur de la mise en œuvre des orientations retenues : la prévention autour des familles et des enfants, l'évolution des modes de coopération et des réseaux partenariaux, la mise en place du projet personnel de l'enfant intégrant la dimension de son parcours de vie, ...autant de projets qui nécessiteront aussi des formations communes, et sans doute de nouvelles pratiques professionnelles dans l'intérêt de l'enfant et des familles.

Ce schéma repose enfin sur un parti fort : donner la parole aux enfants et aux jeunes accompagnés et entendre leurs attentes.

La prise en compte de leur parole sera poursuivie au cours de la mise en place du schéma, tout comme la poursuite de l'association des services du Département et des différents acteurs associatifs ou publics, des secteurs judiciaire, sanitaire, social, médico-social, de l'Éducation Nationale, de la protection judiciaire de la jeunesse.

Je remercie l'ensemble des personnes qui se sont impliquées dans ces échanges et dans la construction de cet outil stratégique départemental au service de nos concitoyens

Valérie SIMONET

Présidente du Conseil départemental de la Creuse

## GLOSSAIRE

AED : ACTION EDUCATIVE A DOMICILE

AEMO : ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

AESF: ACCOMPAGNEMENT EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

AEMOR: ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT RENFORCEE

ARS : AGENCE REGIONALE DE SANTE

ASE : AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

CAF : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

CAMSP : CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE

CASF : CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

CCAS: CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CDEF : CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

CRIP : CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES

CESF: CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

CH : CENTRE HOSPITALIER

CJM: CONTRAT JEUNE MAJEUR

CNAPE: FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

COFIL: COMITE DE PILOTAGE

CPAM : CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

DIPC: DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

DVH: DROIT DE VISITE ET D'HEBERGEMENT

DTPJJ : DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

EN : ÉDUCATION NATIONALE

ESMS : ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

IME : INSTITUT MEDICO-EDUCATIF

IP : INFORMATION PREOCCUPANTE

ITEP : INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

IVG : INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

JE : JUGE POUR ENFANTS

MECS : MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL

MDPH : MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

MJAGBF: MESURE JUDICIAIRE D'AIDE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL  
MJIE: MESURE JUDICIAIRE D'INVESTIGATION EDUCATIVE  
MNA: MINEURS NON ACCOMPAGNES  
MSA : MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE  
ODPE : OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE  
PEAD: PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE  
PJJ : PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
PMI : PROTECTION MATERNELLE INFANTILE  
PPE : PROJET POUR L'ENFANT  
RIP: RECUEIL D'INFORMATION PREOCCUPANTE  
RSA: REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE  
SEMO: SERVICE EDUCATIF EN MILIEU OUVERT  
SESSAD : SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE  
SNATEM: SERVICE NATIONAL D'ACCUEIL TELEPHONIQUE POUR L'ENFANCE MALTRAITEE  
TISF : TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE  
TGI : TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
UDAF : UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES  
UTAS : UNITE TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE

<b>ÉDITO</b> .....	<b>1</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>4</b>
<b>LES PARTENAIRES ASSOCIES DANS L'ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE:</b> .....	<b>5</b>
<b>PARTIE 1 : UN SCHEMA D'ORIENTATIONS DANS UN CONTEXTE EVOLUTIF</b> .....	<b>7</b>
A.    UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE EN ÉVOLUTION .....	8
B.    LA METHODE D'ELABORATION DU SCHEMA.....	12
<i>Le calendrier du schéma en faveur de l'enfance</i> .....	12
<i>UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE</i> .....	13
<i>Mise en perspective et prospective</i> .....	14
C.    BILAN DU PRECEDENT SCHEMA DE PROTECTION DE L'ENFANCE .....	15
<b>PARTIE 2 : LE DIAGNOSTIC</b> .....	<b>18</b>
A.    DONNEES DE CARACTERISATION DE LA CREUSE .....	19
<i>Population</i> .....	19
<i>Emploi</i> .....	19
<i>Les revenus et la précarité</i> .....	21
<i>QUI sont les ménages ?</i> .....	23
<i>La jeunesse et la formation</i> .....	24
B.    LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN CREUSE .....	27
<i>Evolution des mesures éducatives</i> .....	27
<i>Amont des mesures : IP et signalement</i> .....	28
<i>Les reponses mobilisées : Domicile et accueil</i> .....	32
<i>Les réponses en matière d'accueil des enfants</i> .....	33
C.    LE VOLET SANTE, FACTEUR DE VULNERABILITE.....	37
<i>La protection maternelle et infantile</i> .....	37
<i>Les soins et la santé des familles et des enfants</i> .....	38
D.    LES BESOINS DES ENFANTS .....	40
<i>Les enfants faisant l'objet d'un signalement</i> .....	40
<i>Les enfants suivis en AEMO</i> .....	41
<i>Les enfants suivis en placement</i> .....	42
<i>L'expression des besoins des enfants placés</i> .....	45
<b>PARTIE 3 : OBJECTIFS ET ACTIONS 2021-2026</b> .....	<b>49</b>
A.    ENJEUX POUR LA CREUSE.....	50
B.    LE PLAN D' ACTIONS 2021-2026 .....	50
C.    MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA.....	88
<i>Le pilotage du schéma</i> .....	88
<i>La communication autour du schéma</i> .....	89
<i>Le calendrier de mise en œuvre</i> .....	90

## LES PARTENAIRES ASSOCIES DANS L'ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE:

La Préfecture

La Justice : Parquet de Guéret et Tribunal pour enfants de Guéret

L'Agence Régionale de Santé

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'Éducation Nationale

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie

La Caisse d'Allocations Familiales

La Mutuelle Sociale Agricole

Le Centre Régional d'Examen de Santé du Limousin

La Maison Départementale pour Personnes Handicapées

L'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Creuse

L'Association d'Éducation Creusoise de l'enfance et la jeunesse

L'Union Départementale des Associations Familiales

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Limoges

Le Centre Hospitalier de Guéret

La Maison d'Enfants à Caractère Social de Bosgenet

# Partie 1

Un schéma  
d'orientations  
dans un  
contexte  
EVOLUTIF

### INTRODUCTION

Depuis la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'article L312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, rend obligatoire les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale. Ainsi un schéma départemental en faveur de l'enfance, document de planification, est établi pour une période de cinq ans.

**Son élaboration est une obligation du Département**, le Président du Conseil Départemental étant désigné par la loi comme le chef de file en matière de protection de l'enfance. L'affirmation de cette compétence s'inscrit dans la logique des lois de 1983 sur la décentralisation et de 1986 précisant les transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé.

*« Les schémas d'organisation sociale et médico-sociale :*

- Apprécient la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population ;*
- Dressent le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante ;*
- Déterminent les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale et, notamment, ceux nécessitant des interventions sous forme de création, transformation ou suppression d'établissements et services ... ;*
- Précisent le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services ... ;*
- Définissent les critères d'évaluation des actions mises en oeuvre dans le cadre des schémas..."*



## A. UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE EN ÉVOLUTION

La politique départementale de prévention et de protection de l'enfance s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire en évolution depuis une quinzaine d'années.

En 2002, **la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale** fixe de nouvelles règles réaffirmant la place prépondérante des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, garantissant le respect de leurs droits et la mise en place de projets d'accompagnement individualisés. Avec cette loi, les établissements et services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance doivent également s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des accompagnements.

En 2007, la loi vient reformer plus globalement la prévention et la protection de l'enfance. Les dispositions de **la loi du 5 mars 2007** introduisent en effet des évolutions majeures, articulées autour de trois objectifs principaux :

- **Le renforcement de la prévention**, avec un accent particulier mis sur l'action de la Protection Maternelle et Infantile pendant la période périnatale (mise en œuvre d'un entretien prénatal précoce au cours du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse et développement du suivi postnatal) et sur les bilans de santé en école maternelle (systématisés pour les enfants de 3-4 ans).
- **Le repérage des situations de danger** : une distinction est opérée entre « l'information préoccupante » qui avise le Département du danger ou du risque de danger et le « signalement » à l'autorité judiciaire, consacrant le principe de subsidiarité de l'intervention judiciaire. En outre, une cellule doit être mise en place par les Départements afin de centraliser les informations préoccupantes et en assurer le traitement.
- **La diversification et l'individualisation des modalités d'accompagnement des enfants protégés**, avec un assouplissement possible des mesures d'accueil et d'accompagnement (définition de modalités d'accueil à temps partiel) et la mise en place d'un Projet pour l'Enfant au service de la continuité et de la cohérence des parcours.

Les travaux d'évaluation de la mise en œuvre des dispositions de la loi de 2007 ont conduit à la promulgation récente d'une nouvelle loi apportant un certain nombre de changements et inflexions par rapport aux textes précédemment en vigueur. **La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant** s'articule autour de plusieurs axes majeurs, qui s'inscrivent dans la continuité de la réforme 2007 :

- **Le développement de la prévention** avec, entre autres, l'introduction dans le code de l'action sociale et des familles, des centres parentaux, un rappel de l'importance de la prévention spécialisée désormais inscrite expressément dans les missions de l'aide sociale à l'enfance (art.12), et d'un point de vue plus stratégique, la mise en place d'un protocole de prévention départemental associant les acteurs amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille.
- **L'amélioration du repérage des situations de danger et de l'évaluation des informations préoccupantes** avec une clarification des conditions de saisine de l'autorité judiciaire (art. 11), la désignation d'un médecin référent pour la protection de l'enfance, la mise en place de délais légaux pour l'évaluation des informations préoccupantes et l'introduction d'une obligation d'évaluation par des équipes pluridisciplinaires et formées à cet effet.

- **La prise en compte du point de vue de l'enfant et de ses besoins tout au long de son parcours de protection** avec :
  - Le renforcement de la cohérence et de la stabilité dans les parcours en protection de l'enfance : précisions du contenu du Projet pour l'Enfant et du rapport annuel de situation, révision régulière de la situation des enfants confiés et de leur statut via la mobilisation de commissions pluridisciplinaires, élargissement et sécurisation du recours à des tiers, prise en compte des situations de délaissement pour aménager l'exercice de l'autorité parentale, sécurisation de l'adoption simple...
  - L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : construction dès 17 ans d'un projet d'accès à l'autonomie, poursuite de l'accompagnement pendant l'année scolaire engagée, mise en place d'un protocole visant à coordonner les interventions des partenaires et favoriser l'accès des jeunes accompagnés aux dispositifs de droit commun, constitution d'un pécule versé au jeune à ses 18 ans constitué par le versement de l'allocation de rentrée scolaire sur un compte à la Caisse des dépôts et consignations ...

La loi vise également une amélioration de la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance avec la création d'un Conseil national de la protection de l'enfance, et le renforcement des missions des observatoires départementaux de la protection de l'enfance. Elle attribue également aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance une mission concernant la formation continue des professionnels de la protection de l'enfance.

Par ailleurs, la problématique des mineurs non accompagnés (MNA) est abordée sous deux angles :

- La répartition de leur prise en charge sur le territoire national en fonction de critères démographiques et de l'éloignement géographique ;
- L'évaluation de leur âge en cas de doute sur les documents d'identité fournis ou d'absence d'éléments d'identification.

La rédaction de l'article premier de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant donne surtout un repère significatif pour la **politique de prévention et de protection de l'enfance et l'ensemble de ses contributeurs, en introduisant la notion de « besoins fondamentaux de l'enfant »**.

## Article 1<sup>er</sup> de la loi = Article L112-3 du Code de l'action sociale et des familles

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle comprend des **actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou risque de danger** pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée.

Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent **être adaptées à chaque situation** et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et **s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant**. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, **l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité**.

Ces interventions peuvent être également destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. »

La loi introduit **deux nouveaux objectifs** confiés à l'aide sociale à l'enfance :

« Veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme";

Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et sœurs soient maintenus, dans l'intérêt de l'enfant ».

Enfin plus récemment la stratégie nationale pour la protection de l'enfance, sous la conduite d'Adrien Taquet a défini 4 engagements qui doivent trouver une traduction concrète dans les actions mises en place par les départements et l'Etat :

### Engagement 1 : **Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles**

- Avec un accent mis sur la santé des enfants (réalisation des bilans de santé en maternelle des enfants 3-4 ans ; renforcement des visites à domicile pré et post natales et des consultations infantiles 0-6 ans ; actions innovantes PMI)
- Le développement de relais pour les parents vulnérables
- Le renforcement de la CRIP sur la base du référentiel HAS

### **Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures**

Bilan complet à l'admission dans les dispositifs de protection, dispositifs croisés handicap/protection de l'enfance, contrôle des lieux d'accueil, diversification des réponses et dispositifs aux besoins des enfants, travail sur les compétences parentales (centres parentaux), accompagnement au retour à domicile, soutien des conditions d'exercice des assistants familiaux et des lieux d'accueil, parrainage et soutien culturel.. ;

### **Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits**

Charte des enfants ; participation aux instances d'élaboration et décision ; accès à la scolarité et accompagnement scolaire adapté ; simplifier actes usuels et non usuels

### **Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte**

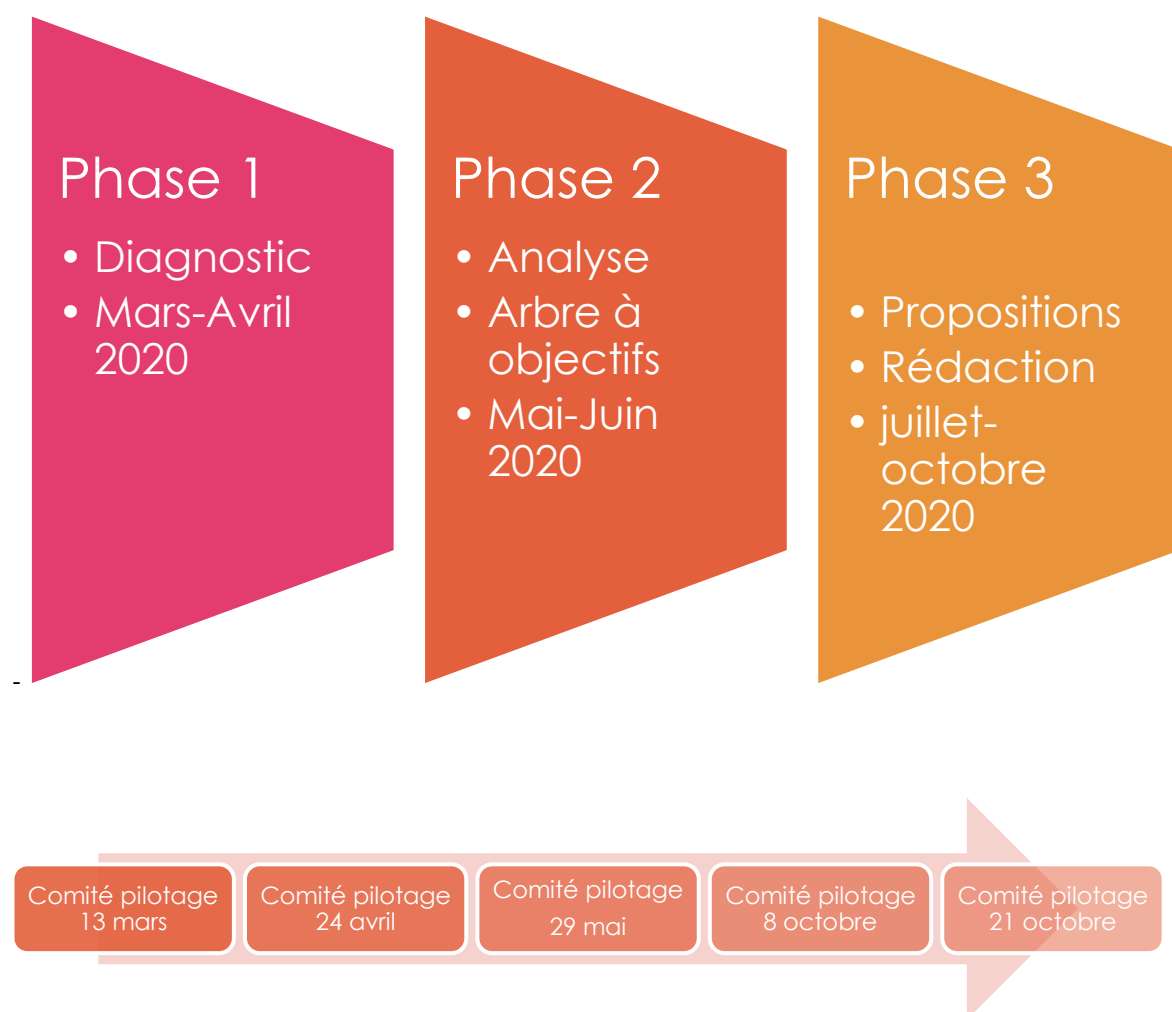
Priorité à l'accès aux droits et au logement des jeunes sortants, aux bourses et logement étudiant, faciliter l'intégration des mineurs non accompagnés à 18 ans

Le schéma départemental de la Creuse s'inscrit pleinement dans les orientations nationales et les lois adoptées depuis 2002. Il vise à prendre en compte les besoins du territoire de la Creuse et ses spécificités.

## B. LA METHODE D'ELABORATION DU SCHEMA

### LE CALENDRIER DU SCHEMA EN FAVEUR DE L'ENFANCE

Le calendrier initial a été perturbé par la crise sanitaire rencontrée par la France. Alors que le premier comité de pilotage a lancé les travaux le 11 mars, le confinement a été décrété le 16 mars, ne permettant pas les rencontres sur site. Malgré tout, des adaptations ont été consenties afin d'engager les travaux de groupe fin juin dans le respect des règles de distanciation.



Un comité de pilotage piloté par Monsieur MORANCAIS, Vice-président en charge des politiques de solidarité, Mme QUERIAUD DGA du Pôle de cohésion sociale, Mme DAUDONNET directrice Enfance famille, M. VISTE chef de service aide sociale à l'enfance et du consultant qui assistait la démarche.

Le parti pris de la méthode d'élaboration du schéma a été celui de la participation. Professionnels du Département, partenaires institutionnels et opérationnels et des usagers ont été associés aux différentes phases du projet décrites ci-dessous.

## UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE

Le processus de construction d'un schéma est dynamique et s'appuie sur des données pour construire l'analyse, faire émerger les enjeux et bâtir le schéma autour d'orientations en lien avec les enjeux qui amènent naturellement des propositions d'actions.

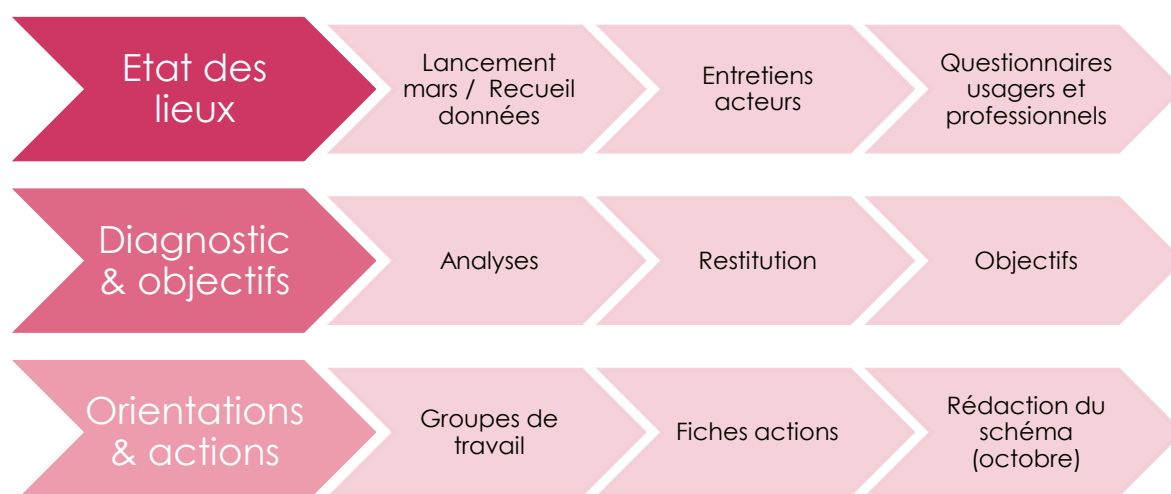
Il ne s'agit donc pas de faire des états des lieux exhaustifs de recensement mais bien de s'interroger et donner des perspectives sur les sujets d'amélioration possible pour les enfants et les familles.

La participation des acteurs est un point clé de la réussite des actions et de leur adéquation aux réels besoins.

C'est ainsi que les enfants et leurs familles, se sont vus proposés un questionnaire permettant le recueil de leur expression. Cette enquête en ligne a été mise à disposition pendant près d'un mois.

176 enfants ont répondu à cette sollicitation pour donner leur perception, et exprimer leurs attentes.

De même, l'ensemble des professionnels du Conseil départemental a été consulté : UTAS, ASE, PMI et assistants familiaux à propos des évolutions des besoins des familles, des réponses existantes et nécessaires y compris par sur le champ des coopérations inter disciplinaires et inter institutionnelles.



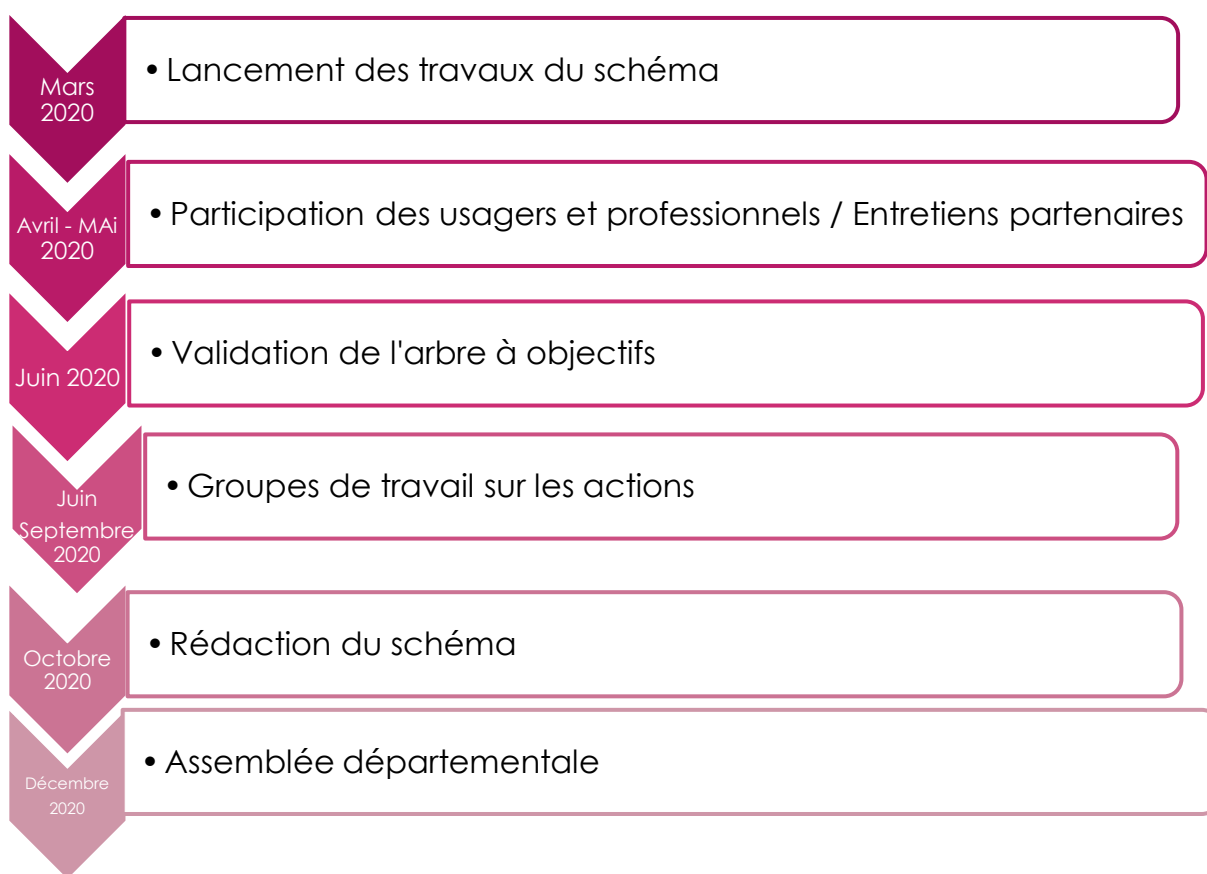
Chacune des étapes a fait l'objet d'échanges avec des professionnels, les partenaires clés de la politique de prévention et de protection. A la lecture des données recueillies et partagées, quatre axes se sont dégagés, structurant un arbre à objectifs :

- Prévenir
- Accueillir et protéger
- Sécuriser et insérer
- Gouvernance et modes de coopération

Chacun des groupes a fait l'objet d'animation après quatre temps de restitution (afin de respecter les règles de distanciation).

Ces réunions de travail ont favorisé l'échange entre les différents partenaires et acteurs et ont mis en évidence une réelle volonté de travailler ensemble en donnant du sens aux actions définies.

Un plan d'action a été élaboré. Il est composé de **33 fiches** construites par ces mêmes groupes de travail.



## MISE EN PERSPECTIVE ET PROSPECTIVE

Les indicateurs relatifs au département de la Creuse ont été comparés à des départements comparables du fait de leur taille, population, densité, hyper ruralité. Les comparaisons ont été menées avec les départements du Lot, Cantal, Lozère, Corrèze et Indre.

## C. BILAN DU PRECEDENT SCHEMA DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Le dernier schéma adopté sur le champ de la protection de l'enfance l'a été en 2009. Il a été complété en 2016 d'un schéma initié avec la CAF et la MSA, portant sur la prévention auprès des familles.

Un état de réalisation des actions prévues lors du schéma 2010-2015 adopté en 2009, permet de dresser les sujets qui restent d'actualité, voire sensibles, pour les prochaines années.

DEVELOPPER DES ACTIONS DE PORTEE GENERALE POUR UNE ENFANCE ET UNE VIE DE FAMILLE EPANOUIES		
<b>Action 1</b>	Promouvoir la prévention précoce en direction des futurs parents	Constaté
<b>Action 2</b>	Promouvoir la prévention précoce en direction de la famille et du jeune enfant	PMI, CAMPS, post natal - Constaté
<b>Action 3</b>	Promouvoir la prévention précoce en direction de la scolarité	Partiel (l'école primaire reste le point de fragilité)
<b>Action 4</b>	Favoriser l'exercice de la parentalité	En cours et à poursuivre
<b>Action 5</b>	Développer les modes de garde et garantir leur qualité	Constaté
<b>Action 6</b>	Réfléchir à l'adaptation des établissements spécialisés et à l'accueil de jour pour les enfants handicapés	Réflexion de la MDPH – reprise dans le nouveau schéma et à mener
<b>Action 7</b>	Prioriser la prévention en direction des adolescents	Réalisé par la MDA Mais pas de réponse accueil de jour aux adolescents en pédopsychiatrie Partiel
<b>Action 8</b>	Concevoir une politique concertée en matière de loisirs	En cours et à poursuivre
<b>Action 9</b>	Favoriser la mobilité, pour renforcer le lien social	Non réalisé
<b>Action 10</b>	Mieux accueillir les populations ultramarines	Action jeunesse – non évaluée



DEVELOPPER LES ACTIONS SPECIFIQUES POUR MIEUX AIDER LES ENFANTS, LES ADOLESCENTS ET LES FAMILLES DANS LEUR DEVENIR		
<b>Action 11</b>	Garantir la continuité des parcours et des prises en charge autour du projet de l'enfant	Non réalisé
<b>Action 12</b>	Diversifier les modes d'intervention en faveur des familles en difficulté	Non réalisé
<b>Action 13</b>	Préserver les liens familiaux et faciliter l'exercice du droit à l'hébergement	Partiel (appartement sur MECS)...
<b>Action 14</b>	Faciliter l'accueil des parents isolés	Non réalisé
<b>Action 15</b>	Développer le soutien à domicile	Constaté (à poursuivre)
<b>Action 16</b>	Limiter les temps d'hospitalisation des jeunes enfants	Non réalisé
<b>Action 17</b>	Favoriser l'autonomie et l'insertion des jeunes en difficulté	Partiel (jusqu'en 2014 pas d'accueil de MNA donc un enjeu non comparable)
<b>Action 18</b>	Faire de l'adoption un parcours réussi	Non évalué
<b>Action 19</b>	Uniformiser le recueil et le traitement des informations préoccupantes Sécuriser l'évaluation	En cours
<b>Action 20</b>	Accompagner les mineurs victimes de violences	Constaté

PILOTER UNE ARCHITECTURE DEPARTEMENTALE POUR UNE REPONSE COORDONNEE PARTENARIALE		
<b>Action 21</b>	Mettre en place un observatoire partagé	Non réalisé
<b>Action 22</b>	Promouvoir le travail en réseau	Partiel
<b>Action 23</b>	Proposer un cadre unique d'étude des projets locaux et de soutien aux porteurs de projets	Dossier de subvention unique réalisé Plus d'actualité (rythmes scolaires)
<b>Action 24</b>	Elaborer des outils d'analyse et d'évaluation de la qualité	Non réalisé
<b>Action 25</b>	Assurer le suivi et l'évaluation du schéma	Non réalisé



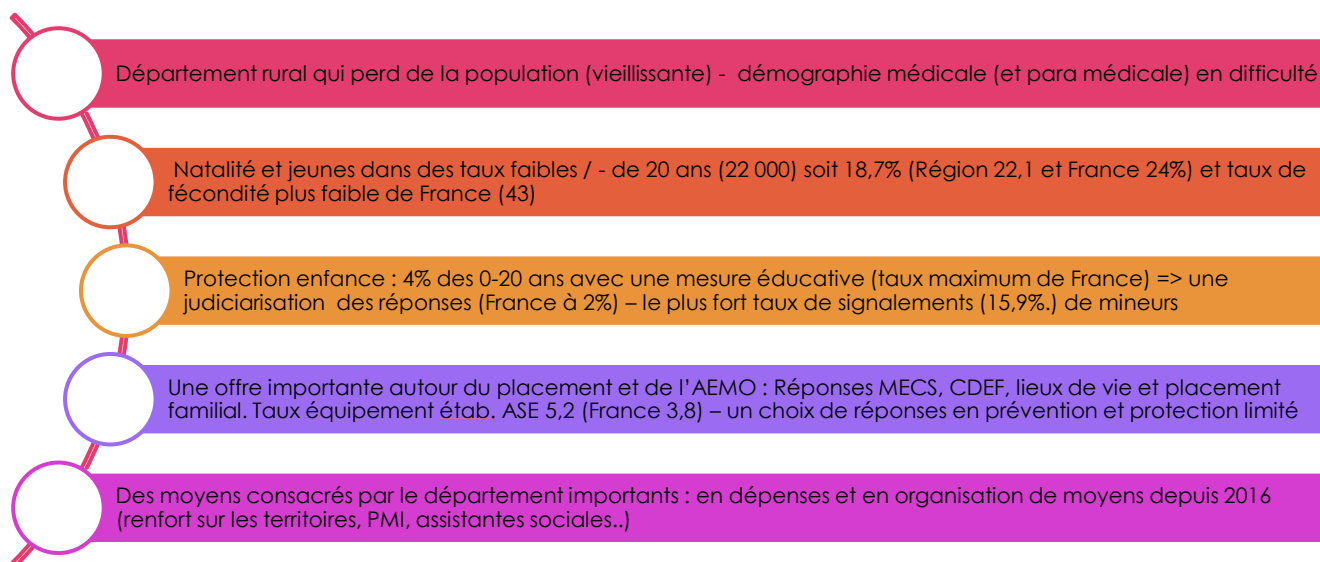
# PARTIE 2

## LE DIAGNOSTIC

## PARTIE 2 : LE DIAGNOSTIC

La situation du département ne se résume pas à quelques chiffres clés, mais quelques données repères permettent de poser des questionnements utiles, à partir desquels les échanges et réflexions ont pu être menés.

### DONNEES REPERES DU DEPARTEMENT



A partir de ces éléments, quelques questionnements émergent :

- **Pourquoi le département enregistre de tels taux de signalements et de mesures judiciaires ?**
- **Sa population a-t-elle des spécificités qui expliqueraient ces taux ?**
- **Les mineurs confiés ont-ils des problématiques spécifiques qui demanderaient des réponses de ce type ? Quelle évolution peut-on noter ?**
- **En quoi la Creuse serait différente d'autres départements ruraux ? Comment peut-on expliquer ces données ?**

Dans la construction d'une analyse qui permet d'apporter des éléments de réponse, la question de la caractérisation du territoire et de ses spécificités est centrale, avant d'engager la compréhension de l'évolution de la protection de l'enfance et d'observer les modes d'accompagnements en réponse aux besoins du public.

## A. DONNEES DE CARACTERISATION DE LA CREUSE

### POPULATION

Indicateurs INSEE	NOUVELLE-AQUITAINE	Creuse	FRANCE métropolitaine
Taux de natalité en 2014 - Naissances domiciliées pour 1 000 habitants	10,0	7,3	12,2
Taux de mortalité en 2014 - Décès domiciliés pour 1 000 habitants	10,1	15,6	8,5
Taux de fécondité en 2014 - Naissances pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans	48,4	43,2	55,1
Indice de vieillissement de la population au 01/01/2015 - Nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans	99,5	151,9	76,4
Taux mortalité infantile - Décès de moins d'1 an pour 1 000 naissances (moyenne 2012-2013-2014)	3,2	1,8	3,4

Le département de la Creuse, avec un peu moins de 120 000 habitants, enregistre une baisse constante de sa population.

L'indice de vieillissement est le plus important de France.

La part de jeunes baisse proportionnellement : les moins de 20 ans sont 18,7% en 2016 et les 0-24 ans 21,5% en 2020. Le Lot 21,9% et le Cantal 22,4% sont proches de ces taux.

Le taux de natalité quant à lui est le plus faible de France à 6,6% en 2019 (Cantal 7% et Lot 7,2%).

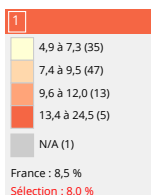
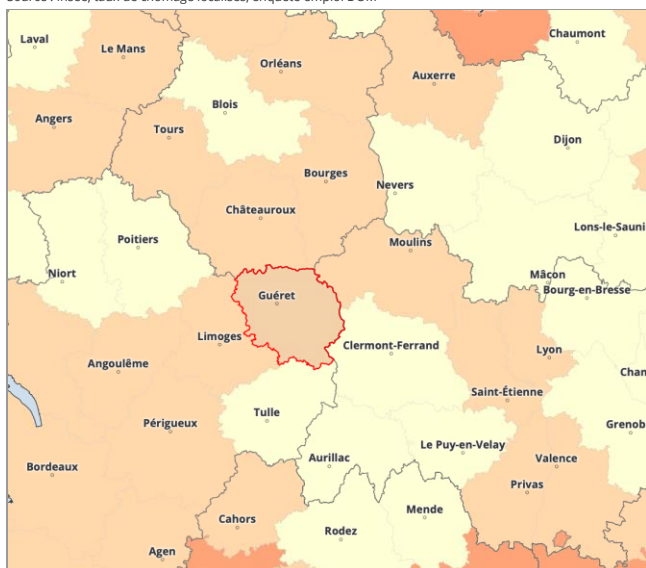
### EMPLOI

Le taux de chômage est un indicateur pertinent de vulnérabilité et de précarité. Il est parmi les plus bas de France, inférieur à la moyenne nationale et en baisse (avant le COVID).

Taux chômage	2014	2015	2016	2017
Creuse	9,6	9,7	9,3	8,6
France	9,9	10	9,8	9,1

**1 Taux de chômage annuel moyen des 25 à 49 ans (%) 2018**

Source : Insee, taux de chômage localisés, enquête emploi DOM



Le taux de chômage des jeunes 25-49 ans à 8%, reste dans les tranches comparables aux départements tels que le Lot.

En revanche le **niveau de vie** médian 2016 établi 18 587 € est plus proche de ceux de l'Aude, Ariège, Aisne, avec un écart de 800€ annuels avec l'Indre et le Lot. Le salaire net horaire en 2016 dans les plus faibles chez les 26-50 ans (11,11€)

**Spécificités du département de la Creuse dans l'emploi :**

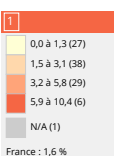
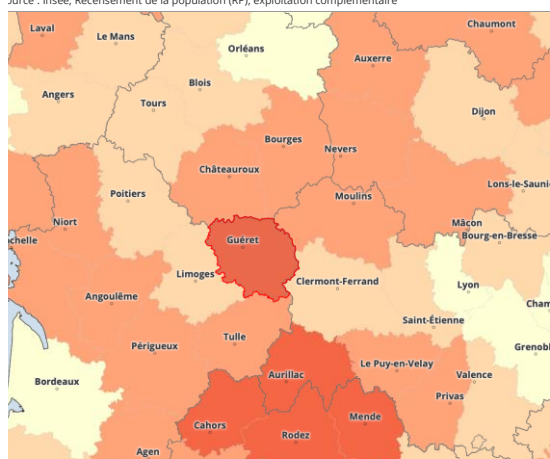
Le taux d'activité globale est à 91%, sur une des moyennes hautes en France (taux moyens départementaux compris entre 83% et 94 %).

En revanche le taux d'activité chez les jeunes de 15-24 ans est 9<sup>ème</sup> taux le plus important en France.

La structuration des catégories socio professionnelles explique pour une grande part ce point :

France par département

**1 Part des agriculteurs exploitants dans le nombre d'emplois au lieu de travail (%), 2016**  
 source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire

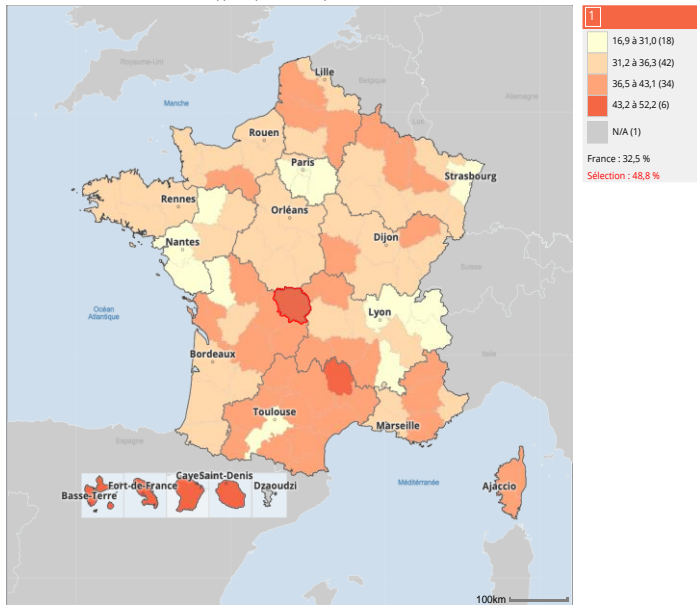


Une part d'exploitants agricoles (9,9%) dans la tranche des taux les plus importants.

De même, les activités non salariées (22,5%) sont un trait marquant de la Creuse, lié à la part des exploitants agricoles notamment

#### 1 Part des postes de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale dans les établissements actifs au 31/12 (%) 2015

Source : Insee, Connaissance locale de l'appareil productif (Clap)



Enfin la Creuse bénéficie du fort taux d'emplois publics, enseignement, santé et action sociale.

Deux départements figurent dans la tranche la plus haute en 2020 : la Lozère et la Creuse.

**L'emploi n'est pas un facteur de vulnérabilité à l'échelle globale du département.**

**En revanche cela peut traduire des disparités territoriales à partir desquelles les stratégies de prévention peuvent se mettre en place avec les acteurs territoriaux.**

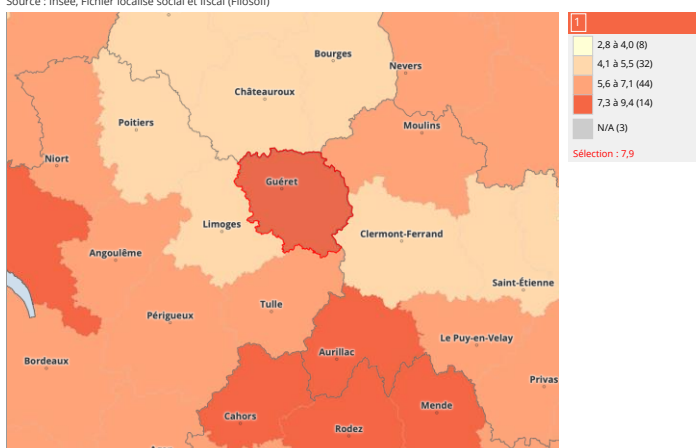
## LES REVENUS ET LA PRECARITE

La constitution du revenu disponible met en exergue les points spécifiques suivants:

- La part des revenus non-salariés dans le revenu disponible est particulièrement remarquable pour la Creuse en adéquation avec la répartition des catégories socio professionnelles.

**1** Part des revenus des activités non salariées dans le revenu disponible 2016

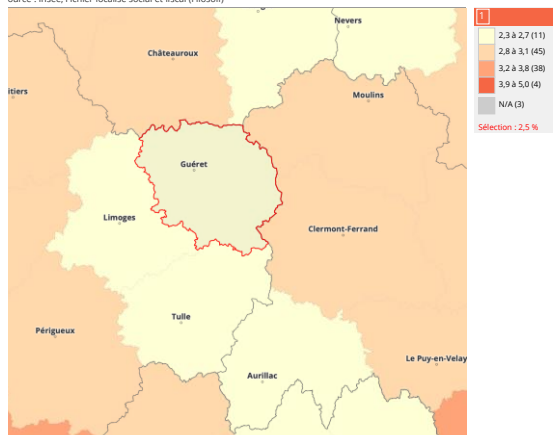
Source : Insee, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi)



- En 2016 la part des prestations sociales dans le revenu disponible reste normale (5,8% - moyenne française à 5,6%), mais une part des minimas sociaux, établie à 2,6%, supérieure à la moyenne France (2%).
- Si la part des indemnités chômage représente peu dans le revenu (2,6%), la part des retraites, pensions et rentes, atteint un niveau des plus importants dans le revenu, en lien avec le vieillissement de la population.

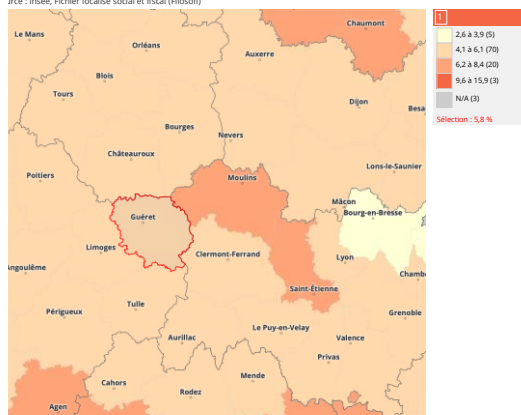
**1** Part des indemnités de chômage dans le revenu disponible (%) 2016

Source : Insee, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi)



**1** Part des prestations sociales (hors indemnités de chômage) dans le revenu disponible (%) 2016

Source : Insee, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi)



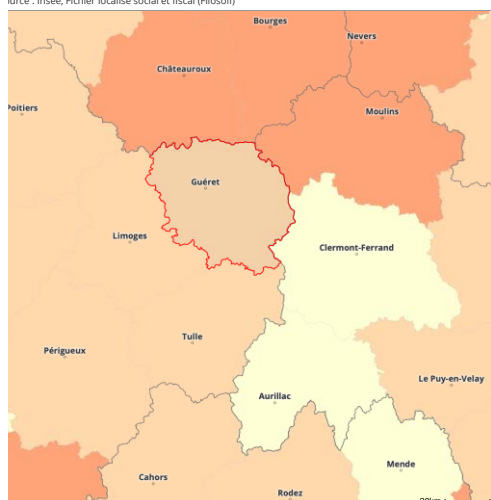
Si la comparaison est possible avec les départements comparables du Cantal, du Lot sur les deux premiers indicateurs, le taux de pauvreté de la Creuse, 18,4% en 2016, ressemble plus à celui de l'Ariège, de la Dordogne et de départements de l'est de la France.

Le taux de pauvreté s'examine en particulier sous l'angle de la pauvreté monétaire.

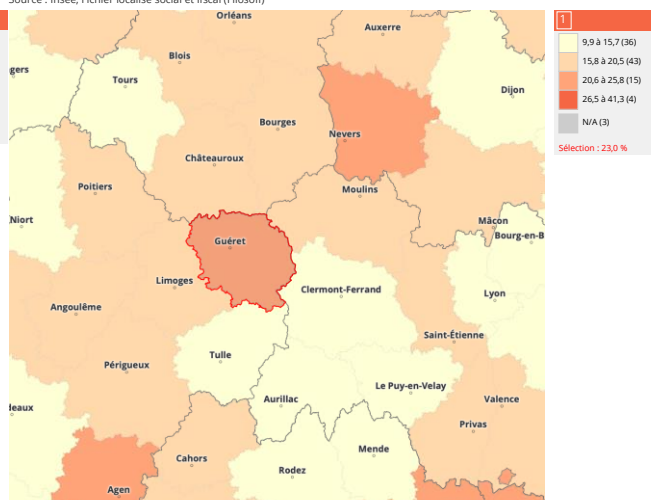
Or la pauvreté monétaire semble plus s'expliquer par la structuration socio-économique du département que par le taux de chômage.

## Taux de pauvreté selon l'âge et la structure familiale :

1 Taux de pauvreté des familles monoparentales (%) 2016  
Source : Insee, Fichier localisé social et fiscal (FiloSoft)



2 Taux de pauvreté des ménages dont le référent fiscal a de 30 à 39 ans (%) 2016  
Source : Insee, Fichier localisé social et fiscal (FiloSoft)



Par ailleurs si le taux global de pauvreté monétaire ne figure pas parmi les plus bas de France, tout comme le taux de pauvreté des familles monoparentales, une attention est portée sur la catégorie d'âge 30-39 ans du référent fiscal du ménage. La carte ci-dessus permet d'identifier ce facteur de vulnérabilité.

### QUI SONT LES MENAGES ?

La taille moyenne des ménages est de deux personnes dans la Creuse, à l'instar des départements proches (2 à 2,1).

La part des familles avec enfants reste quant à elle dans des taux inférieurs au regard du vieillissement de la population, caractéristique de la Creuse.

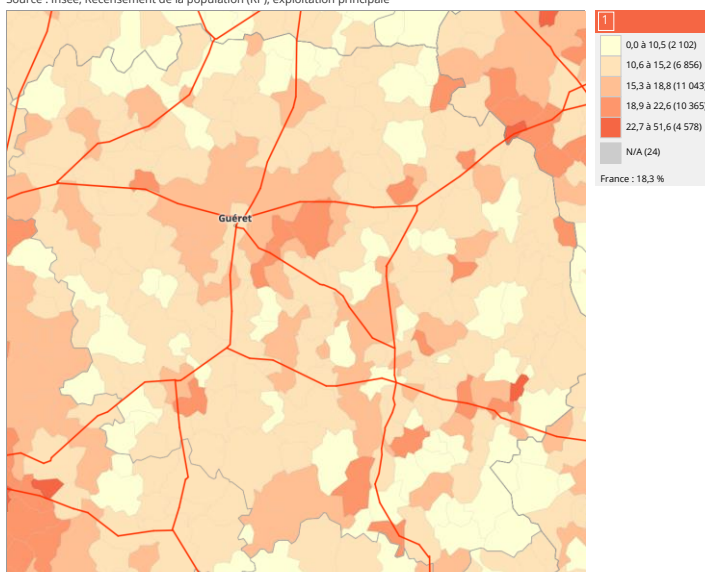
L'indicateur portant sur la part des familles monoparentales en 2016 est de 13,5% parmi les taux les plus faibles de France, mais reste supérieur à des départements semblables tels que Lot et Cantal (12,7 et 11,4 %).



## LA JEUNESSE ET LA FORMATION

### Où vit la jeunesse en Creuse ?

**1** Part des personnes âgées moins de 15 ans dans la population (%), 2016  
Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale



On note une proportion de jeunes de – de 15 ans plus importante dans des communes qui jouxtent les axes de communication routiers.

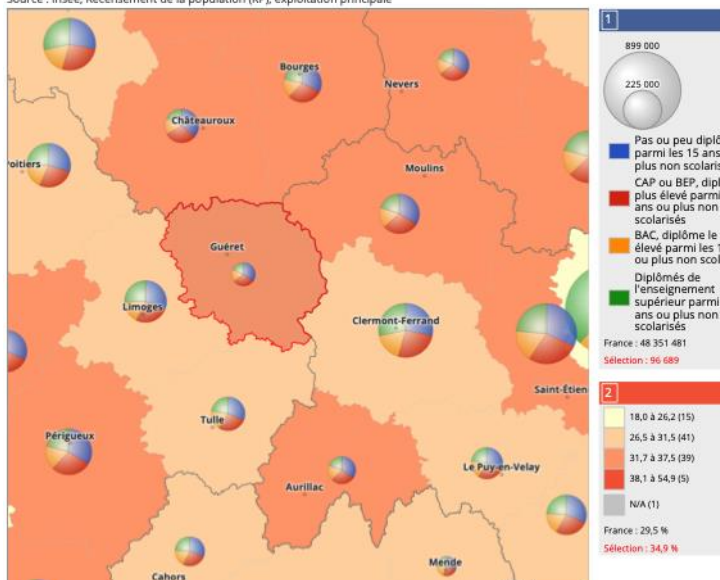
Pour autant beaucoup de ces communes sont aussi éloignées en particulier dans le sud creusois.

La proportion de jeunes de – de 15 ans dans les communes du bassin guéretois est en corrélation avec l’implantation des familles.

### Les diplômés et la scolarité dans la Creuse

**1** Diplôme le plus élevé des 15 ans ou plus non scolarisés, 2016  
Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale

**2** Part des non ou peu diplômés dans la population non scolarisée de 15 ans ou plus (%), 2016  
Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale



La Creuse, comme les départements ruraux, enregistre une part plus importante de personnes peu ou pas diplômées.

La part des jeunes peu ou pas diplômés a beaucoup baissé ces dernières années, même si elle reste importante. De 22,7% en 1999 elle est passée à 12,8% en 2016.

De la même façon le retard scolaire enregistré à l’entrée en 6<sup>ème</sup> est passé de 13,6% en 2014 à 9,8% en 2018. La moyenne nationale reste 7,1%.

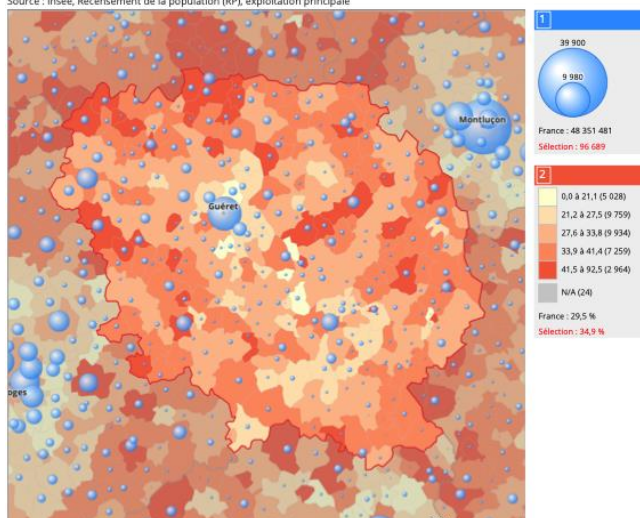
France par commune

1 Nombre de personnes non scolarisées de 15 ans ou plus, 2016

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale

2 Part des non ou peu diplômés dans la population non scolarisée de 15 ans ou plus (%), 2016

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale



La répartition territoriale des jeunes peu ou pas diplômés au sein du département est également très variable selon les communes.

La scolarité des plus de 15 ans est en lien avec le niveau de diplômes et l'entrée en âge dans l'activité.

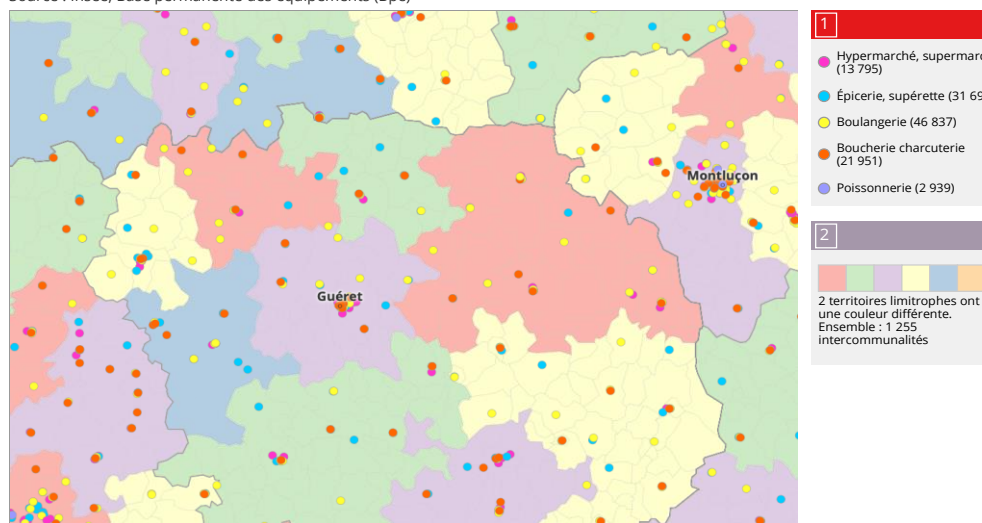
France par commune

1 Intercommunalités, 2020

Source : Insee, Code officiel géographique 2020

2 Commerce Alimentaire (localisation) 2018

Source : Insee, Base permanente des équipements (Bpe)



- La carte ci-dessus pointe l'éclatement des installations de commerces à l'échelle des intercommunalités. Le réseau est faible et les distances entre ces commerces peuvent être importantes. **Or, tous les équipements de proximité – services publics, commerces – participent de la cohésion sociale en milieu rural.**
- De même, au-delà des équipements sociaux, le tissu associatif et sa richesse constituent un autre des piliers de la cohésion sociale, incarnée au niveau le plus proche, accessible, des individus et des familles.

Ces données sont des points d'attention voire de vulnérabilité au titre de la prévention pour des familles et l'éducation.

**Le département de la Creuse a des caractéristiques propres à un département rural.**

**Rien ne le distingue plus qu'un autre à cet égard, mais il présente certains marqueurs de façon plus accentuée : poids de la part des agriculteurs, d'employés non qualifiés et de retraités agricoles.**

**Le département enregistre un taux d'activité assez haut et un taux de chômage des plus bas de France.**

**L'indice « précarité » ne positionne pas la Creuse parmi les départements les plus fragiles et s'explique plus par sa structuration socio-économique. La précarité monétaire s'amplifie après l'âge de 30 ans et reste un point encore plus marqué chez les plus de 75 ans liée notamment à la part de retraités agricoles.**

**Pour autant elle doit être un point de suivi et de vigilance dans le travail avec l'environnement des familles, cet indicateur étant un facteur de vulnérabilité avéré.**

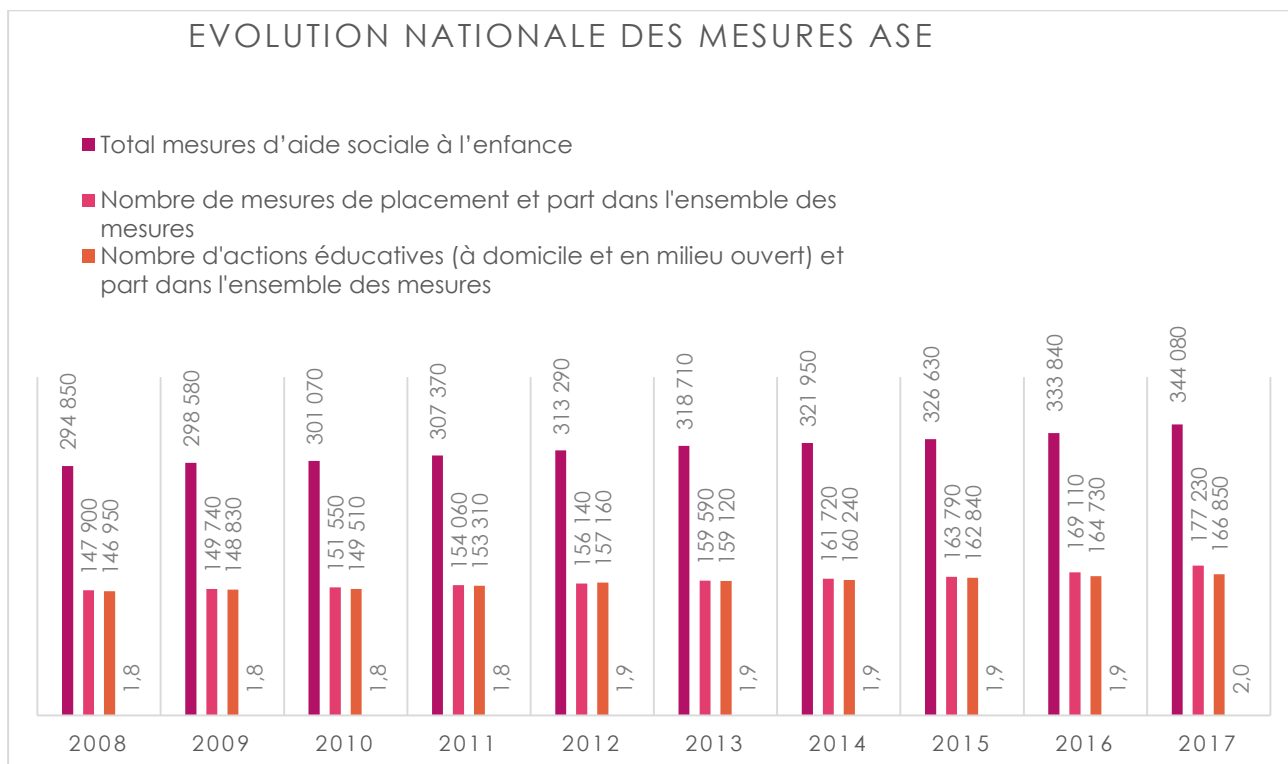
**La formation, l'accès aux services publics et services de proximité, la densité des activités proposées par le tissu associatif, sont des indicateurs forts induisant des risques réels de fragilité, à intégrer dans les démarches de prévention selon les territoires de la Creuse.**

**Les données socio-économiques ne sauraient expliquer, après les comparaisons menées, les taux de mesures judiciaires de la protection de l'enfance enregistrées. En revanche la distance et l'isolement, générateurs de difficultés d'accès aux services, peut être un réel facteur de vulnérabilité.**

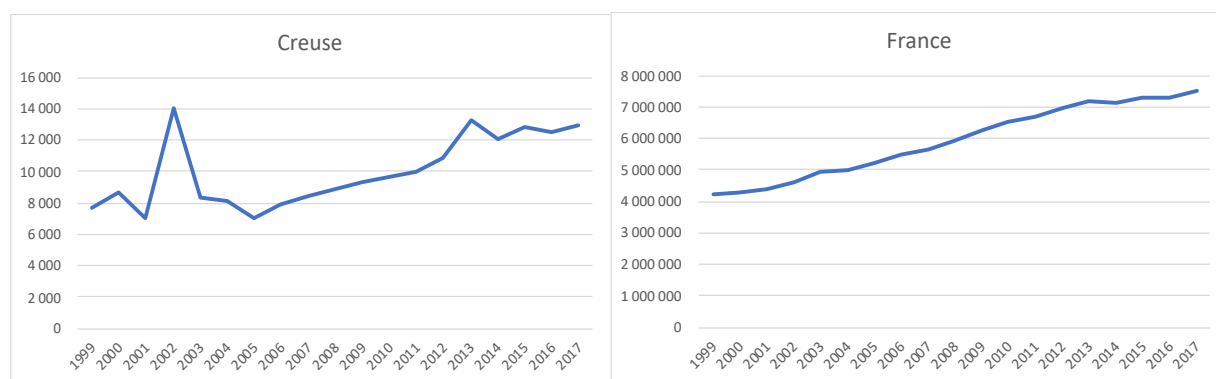
## B. LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN CREUSE

### EVOLUTION DES MESURES EDUCATIVES

Les données de la DREES indiquent une augmentation constante des mesures d'aide sociale à l'enfance depuis plus de 10 ans.

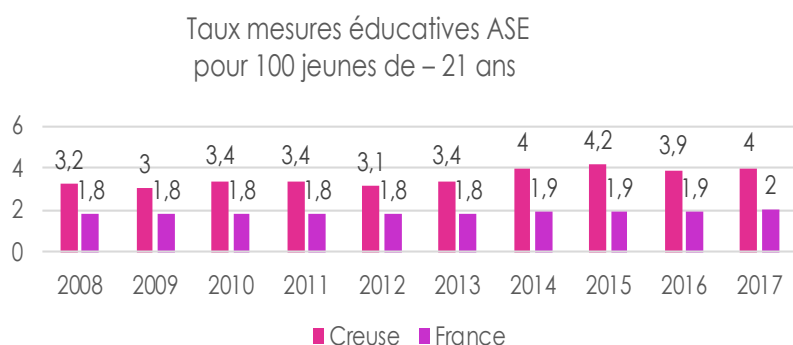


La Creuse connaît une augmentation des mesures et de ses dépenses nettes d'aide sociale à l'enfance depuis 20 ans à l'instar de l'évolution nationale.



L'évolution du nombre de mesures est constituée d'une part des mesures d'aide éducative à domicile et d'autre part des mesures de placement. Ces dernières ont progressé plus rapidement et représentent 60% des augmentations de mesures.

L'année 2017 est marquée par une vague plus importante de placements au niveau national (+6% en une année), constatée également en Creuse.



La Creuse a historiquement le taux de mesures éducatives (pour 100 jeunes de - de 21 ans) le plus le élevé de France. En comparaison le Lot : 2,5% ; le Cantal : 3% ; l'Indre : 2,6% ; La Lozère : 2,5%.

La part des placements est de 47% (jusqu'à 49% en 2013) dans des proportions qui restent en-deçà de la moyenne de la France 51,5%. (Indre et Lot à 45% - le Cantal à 34%).

Le taux de mesures éducatives à domicile (AED et AEMO) pour 100 jeunes de - de 18 ans est quant à lui le plus important de France à 2,3 % contre une moyenne France à 1,2 %.

Or, la part des mesures administratives AED (assistance éducative à domicile) dans les mesures à domicile reste faible (23%) en 2017 - moyenne France 31% - traduisant la part importante voire de surconsommation de l'AEMO en Creuse, en progression constante.

- Zoom AED : Les AED ne représentent que 10,7% de l'ensemble des mesures enfants (ASE et directs) dans la Creuse soit la moitié du taux du Lot, Cantal, Corrèze. Elles sont toutefois en augmentation en Creuse depuis 2017, date de la création de postes sur la prévention dans les UTAS.

Pourquoi un tel recours aux mesures d'assistance et aux mesures judiciaires en particulier ? Le processus amont autour des informations préoccupantes et des signalements explique une partie de ce « phénomène ».

## AMONT DES MESURES : IP ET SIGNALEMENT

Les IP (informations préoccupantes) marquent le début du processus d'une mesure, à bien différencier du début d'un parcours d'enfant.

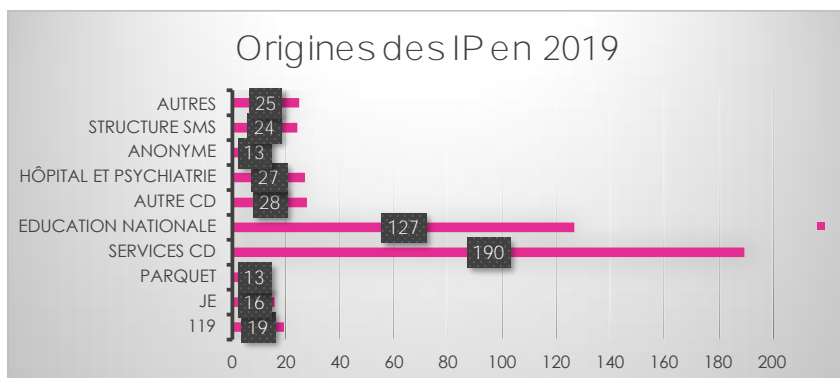
A ce jour ni les pratiques professionnelles, ni les outils, ne permettent de poser le parcours des familles et des enfants. Les orientations nationales sont identifiées comme des pistes de travail.

En revanche la cellule enfant en danger suit les IP et examine tous les signalements, qu'ils fassent ou non l'objet d'une transmission à la Justice.

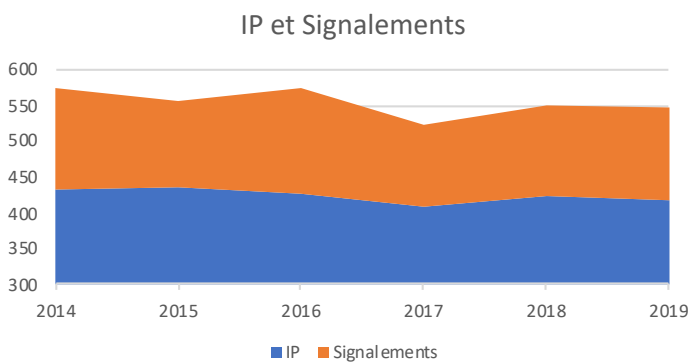
La décision des magistrats est largement fondée sur les rapports transmis à l'appui des signalements d'enfants en danger.

Données CD 23	2017	2018	2019
IP familles	409	425	419
IP enfants	<b>622</b>	<b>648</b>	<b>626</b>
Signalements familles	114	125	129
Signalements enfants	<b>198</b>	<b>215</b>	<b>218</b>
Suite MJIE	65	77	54
Suite AEMO	33	45	48
Suite placement	6	25	21
MJAGBF	13	5	8
Non lieux	24	21	7
Attentes parquet	1	5	30*

\*l'absence de greffier avait retardé les décisions et notifications. A mi-parcours en 2020, les dossiers en attente du parquet étaient inférieurs à 10.



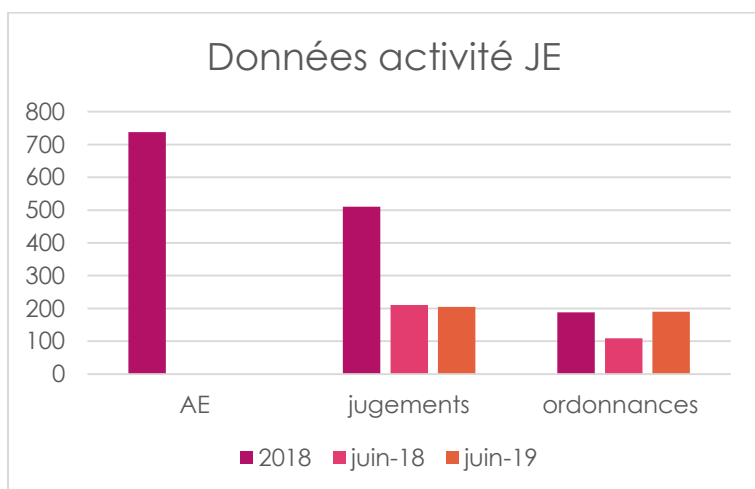
Les IP proviennent essentiellement des services du Conseil départemental (UTAS, PMI..) et de l'éducation nationale.



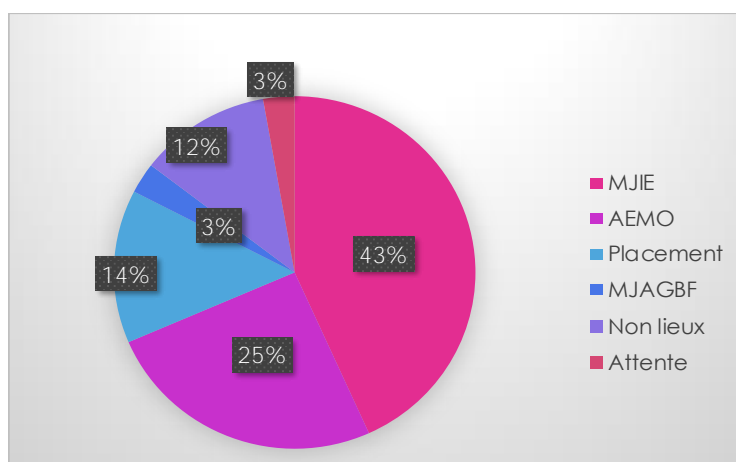
Le nombre d'IP est relativement constant depuis 2014.

Département	Part des mineurs dont le juge est saisi (en ‰)
<b>Creuse</b>	<b>15,9</b>
France métropolitaine	9,3
Cantal	11,6
Corrèze	9,6
Indre	12,0
Lot	8,8
Lozère	9,2

Signalements : En 2018 le taux « part des mineurs dont le juge est saisi » est presque le + haut de France (près de 16‰).  
La cellule de l'ASE est à l'origine de 62,4 % de ces signalements.



Les données statistiques du juge des enfants pour 2018 et les 6 premiers mois 2019, permettent de constater une augmentation des OPP en 2019 (le nombre en juin 2019 est presque équivalent à celui de toute l'année 2018)



Si le nombre d'IP et de signalements a progressé en 2018, les suites données restent dans les mêmes proportions :

**Plus de 82% des suites données à un signalement sont une mesure judiciaire.**

Les MJIE deviennent pour 60% des AEMO

La judiciarisation débute par le signalement.

Les processus évaluatifs partagés ou non, les réponses mobilisables ou non en proximité, les délais d'attente en matière de soin, contribuent à des sollicitations sur le champ du judiciaire.

43% des suites données sont une mesure MJIE (mesure judiciaire d'investigation éducative). Les MJIE tiennent une place majeure, suivies par les mesures d'AEMO, autre mesure judiciaire, qui augmente depuis 2017.

Les signalements faisant l'objet de mesures MJIE peuvent aussi traduire un besoin du magistrat d'éclairages complémentaires, ou d'une autre action auprès des parents avant de décider de la suite à donner.

Le signalement est souvent l'aboutissement d'une longue démarche d'accompagnement des familles par des professionnels, qui n'a pas permis de faire évoluer la situation favorablement au point que l'enfant est en danger.

Les professionnels en Creuse doivent faire face à une forme de repli de familles souvent carencées en repères et ressources psychiques et physiques. « Comment travailler avec ces familles » reste une question à partager entre les partenaires y compris dans les échanges de pratiques.

Les modalités de travail possibles avec les familles manquent de coordination au plus près des familles. Cette coordination passe par un cadre posé entre les institutions concernées afin de permettre aux professionnels de travailler en toute fluidité. La coordination suppose déjà de permettre l'échange d'informations se rapportant à une famille et de pouvoir partager les stratégies d'intervention et d'accompagnement.

Si le travail partenarial est riche d'échanges entre professionnels, il reste le fait de volontés ou réseaux individuels, mais le réseau institutionnel est peu structuré.

Or une « cartographie » de tous les dispositifs locaux, claire, aidante, proposée par les « guides » des processus évaluatifs des familles, est aujourd'hui nécessaire. Elle permettrait à chacun des acteurs de connaître l'ensemble des relais, compétences possibles en soutien des familles.

Cette approche est valable sur le champ des informations préoccupantes comme des signalements.

Autre besoin identifié par les professionnels dans l'accompagnement préventif d'une mesure de protection : la diversité des réponses possibles.



## LES REPONSES MOBILISEES : DOMICILE ET ACCUEIL

Chiffres ASE 23		2017	2018	2019
ACCUEIL ENFANT	Garde	337	379	403
	OPP	54	77	73
	Tutelle	31	42	53
	Placement direct autre ASE	13	33	
	Mineur isolé	12	11	27
	Tiers dignes de confiance	41	43	37
	Délégation d'autorité parentale	8	8	17
	Placement direct en ETS	3	1	5
	<b>Accueil provisoire</b>	<b>29</b>	<b>27</b>	<b>28</b>
DOMICILE	<b>Total</b>	<b>487</b>	<b>578</b>	<b>643</b>
	AEAD - Action éducative	239	225	243
	AEAD Jeune majeur	15	8	9
	AEMO	476	472	469
	Contrat jeune majeur	57	73	72
	<b>Total</b>	<b>787</b>	<b>778</b>	<b>793</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1274</b>	<b>1356</b>	<b>1 436</b>	

L'évolution des trois dernières années permet le constat d'une part importante des mesures AEMO qui se stabilise, alors que les mesures de garde augmentent de 19% en 2 ans.

Les mesures préventives (AED, accueil provisoire) sont stables.

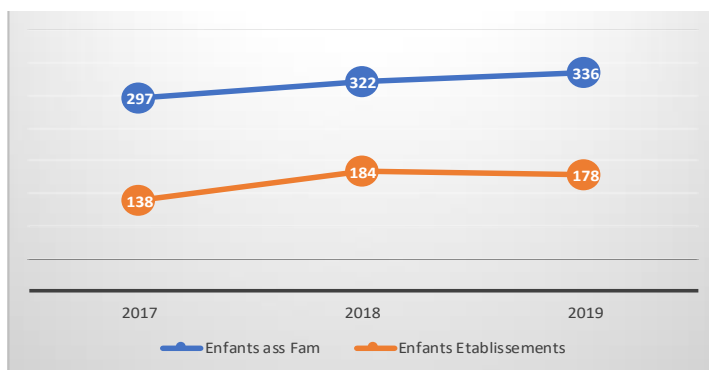
L'augmentation des mesures de protection en accueil est liée à l'accueil des MNA tel que le démontre le tableau ci-dessous :

	2017	2018	2019
Type Mesure	Nb enfants		
OPP	22	31	23
Garde	17	32	31
Tutelle	14	32	49
Mineur isolé	5	33	27
<b>Nombre :</b>	<b>58</b>	<b>128</b>	<b>130</b>

Plusieurs hypothèses semblent se dégager à l'issue des rencontres sur le recours au placement ou à la mesure judiciaire :

- La nature de l'offre disponible et des mesures possibles étant restreinte (absence d'accueils séquentiels, de placements à domicile, d'AEMO avec hébergement par exemple), le magistrat utilise le panel à sa disposition pour répondre à l'ensemble des besoins, alors que d'autres types de réponses pourraient être recherchés.
- La mesure AEMO est souvent une mesure palliative à l'absence de cette diversité : AEMO judiciaire sur des situations conflictuelles de séparations, MJIE pour entreprendre un travail avec les parents...
- Les solutions existantes sont beaucoup sur le registre de la protection avec un choix limité AEMO / placement MECS ou lieu de vie / placement assistante familiale.
- Le contenu de l'accompagnement des parents, leur place et leur responsabilité dans la réponse aux besoins fondamentaux des enfants est un sujet à développer.
- L'absence de réponse de la psychiatrie, pour enfants, sur la Creuse, a souvent amené à saisir la justice pour permettre de déclencher des rendez-vous et des prises en charge en attente depuis des mois... le sujet de la santé pèse dans le fondement de beaucoup de mesures dites ASE (cf paragraphe ci-après)

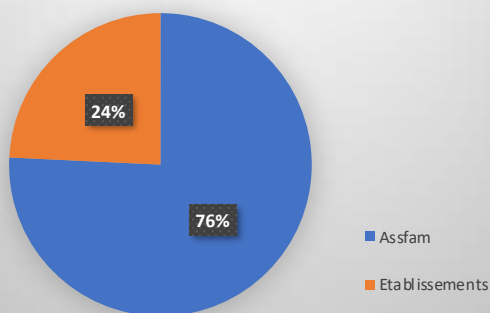
## LES REPONSES EN MATIERE D'ACCUEIL DES ENFANTS



La hausse des mesures sur les placements a été considérable : 25 enfants de plus en placement familial et 46 enfants de plus (+33%) sur les établissements et assimilés en 2018

Toutefois la part d'accueils réalisés chez les assistantes familiales reste la plus importante. A ce jour 231 sont agréées pour 533 places d'enfants.

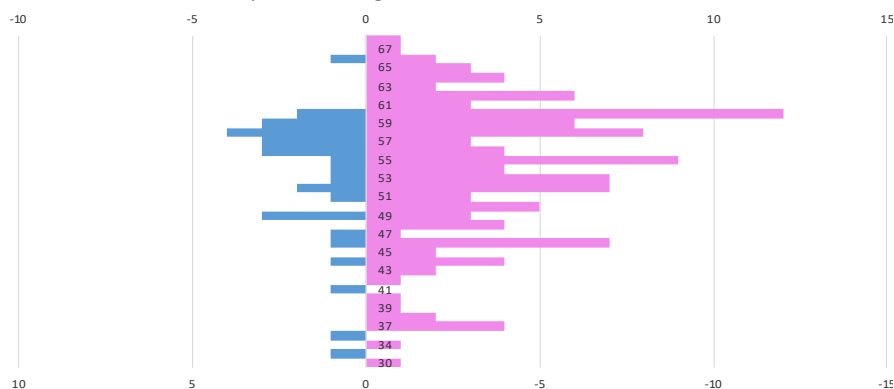
### Répartition de tous les accueils Assistants familiales/ Etablissements



Les assistantes familiales quoique nombreuses ne proposent pas d'accueils spécialisés : accueil thérapeutique, accueil séquentiel, accueil d'urgence, d'enfants en vue d'adoption, d'enfants handicapés.

De nombreux départs en retraite sont prévus dans les prochaines années. Le vieillissement de cette équipe de professionnels est à mettre en perspective du nombre total de places mais surtout de l'évolution potentielle des mesures de placement avec le schéma départemental de l'enfance qui fixera la première feuille de route en matière de protection de l'enfance.

Pyramides des ages des AssFam



La Creuse dispose d'un CDEF de 35 places, d'une MECS de 20 places et de lieux de vie en nombre important répondant à des besoins d'autres départements.

Les lieux d'accueils de type établissement ou autres que famille d'accueils se déclinent autour de MECS (Creuse ou hors département), CDEF, lieux de vie, établissements PJJ (CER CEF), centre hospitalier en psychiatrie infanto juvénile, et des formes d'hébergement variées (CHRS, FJT, appartements,...).

## ZOOM SANTE ET ACCUEIL

- Il est à noter une absence de places en psychiatrie infanto juvénile et de PJJ en Creuse.
- Si le ratio moyen de lits de psychiatrie pour enfants était appliqué, la Creuse disposerait de 3 lits. Ces 3 lits sont aujourd'hui installés en Haute Vienne (CH Esquirol)
- Cette réponse éloignée peut être source de difficultés dans l'accompagnement des enfants autant que pour les familles.

Les lieux d'accueil sont sollicités diversement depuis trois ans.

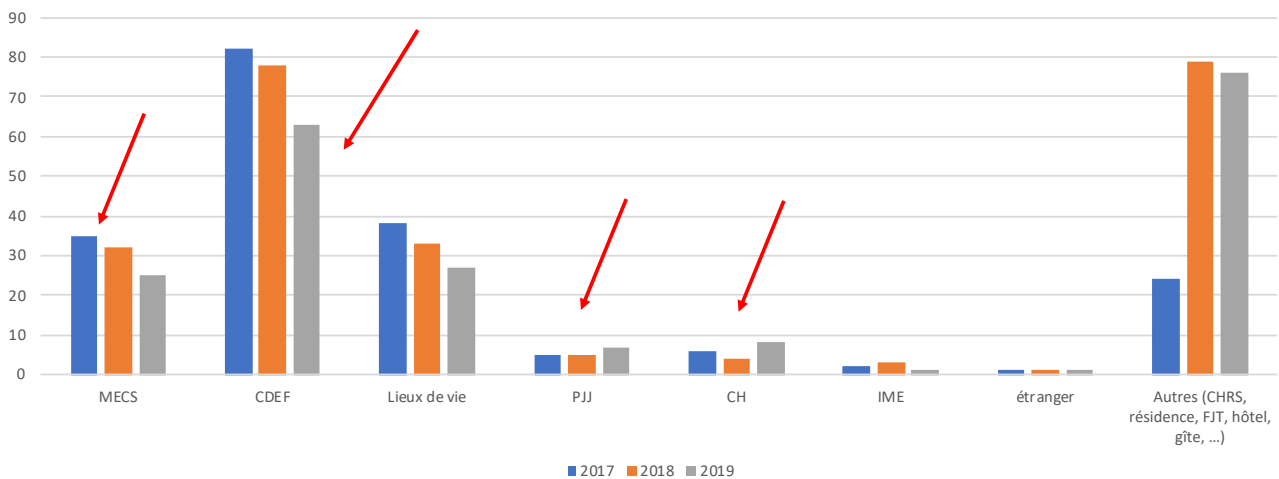
Si la part des formes d'hébergement autres que MECS, CDEF et lieux de vie est passée de 12% à 37% en 2 ans, la baisse du nombre d'enfants accueillis en MECS, CDEF et lieux de vie est constante entre 2017 et 2019. Cette baisse est liée à la baisse du nombre d'enfants accueillis hors département : 33 enfants (17%) confiés en 2017 et ils sont 24 (11,5%) en 2019.

En 2019 les 24 enfants hors département sont accueillis en :

- MECS pour 7 d'entre eux (soit 28% de l'ensemble des enfants en MECS)
- 7 en unités PJJ (soit 100% des enfants accueillis en unité PJJ),
- 5 en CH (soit 62% des enfants en CH)
- et 3 en CDEF

Les accueils hors département se rapportent donc à ce jour à des situations très spécifiques (familiales) ou de types d'accueils spécifiques inexistant dans le département.

Evolution des accueils par type de structure



Comme l'indique le graphique, l'augmentation la plus importante se rapporte aux autres formes d'hébergement, plus diversifiées, qui présentent surtout l'avantage de permettre des individualisations de prises en charge, ou à tout le moins, d'éviter le collectif à des jeunes qui ne le supportent pas (plus) ou qui sont suffisamment autonomes (mineurs non accompagnés).

L'augmentation conséquente entre 2017 et 2019 du nombre de mesures porte essentiellement sur les **mesures judiciaires et d'accueil** : gardes, OPP...

60 mineurs de plus sont pris en charge.

Les enfants accueillis depuis 3 ans mobilisent beaucoup plus les formes d'hébergement plus individualisé, même si l'accueil chez des assistantes familiales reste privilégié. Pour autant des besoins des enfants se font sentir sur des accueils plus spécialisés, plus souples, voire « cousu main » selon l'évolution de leurs besoins.

**Les mesures mises en place peuvent parfois être des réponses « subterfuges » en l'absence d'autre choix ou en compensation de non réponses en matière de santé.**

## C. LE VOLET SANTE, FACTEUR DE VULNERABILITE

L'accompagnement des familles et des enfants débute par la mobilisation de nombreux dispositifs de la prévention.

La Creuse est riche d'initiatives, d'expériences menées en termes de prévention. Des efforts considérables ont par ailleurs été déployés ces dernières années.

### LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

La PMI contribue au dispositif préventif auprès des familles et des enfants. Les interventions dès le plus jeune âge auprès des nourrissons et des jeunes parents sont largement reconnues comme mesures les plus nécessaires et à renforcer. Les dernières orientations nationales le confirment.

La PMI joue un rôle majeur dans le département, compte tenu de sa ruralité et de la démographie médicale et paramédicale.

Actions enfants	2009	2013	2017
Examens médecins	2014	2510	3396
Enfants examinés	673		997
Examens puéricultures	2479	3349	4381
Visites à domicile	1321		1373
Enfants vus à domicile	643		839
Bilans de santé (enfants 3-4)	932	(2016) 932	974
Dépistages visuels	875		901
Dépistages auditifs	643		933
Dépistage troubles langage	NC	855	871

*Chiffres PMI CD 23*

Les actes de PMI sont croissants. Peut-on émettre l'hypothèse d'interventions multiples et sollicitées en l'absence de professionnels libéraux ou hospitaliers (hausse des examens de médecins et de puéricultrices) ?

Les efforts sur les enfants de la tranche d'âge 0-3 ans sont réels et reconnus. Jusqu'à l'entrée en primaire, le suivi des enfants et des familles est régulier. Les acteurs s'accordent à reconnaître, comme ailleurs, une distance dans le suivi et les modes de coopération, qui s'instaure sur la tranche d'âge des enfants de 6-11 ans.

### la PMI en quelques chiffres:

Le Conseil départemental a porté le nombre de lieux de consultation en 2016-2017 de 9 à 15, pour faire face d'une part à l'enjeu de retrait de services en milieu rural, et d'autre part afin d'offrir aux parents un accès facilité et un accompagnement de qualité dès la naissance.

A titre comparatif, le Cantal dispose de 13 lieux, et l'Indre 10.

Les 5 points de consultation prénatales et postnatales, les 9 consultations infantiles, la planification et éducation familiale, permettent également de déployer des actions collectives.

Elles ont progressé régulièrement y compris en milieu scolaire.

Sur le registre des actions pré et post natales en augmentation depuis 2013, les visites à domicile ont fait l'objet d'un développement apprécié car fortement adaptées à la situation de la Creuse et aux difficultés de déplacement.

## LES SOINS ET LA SANTE DES FAMILLES ET DES ENFANTS

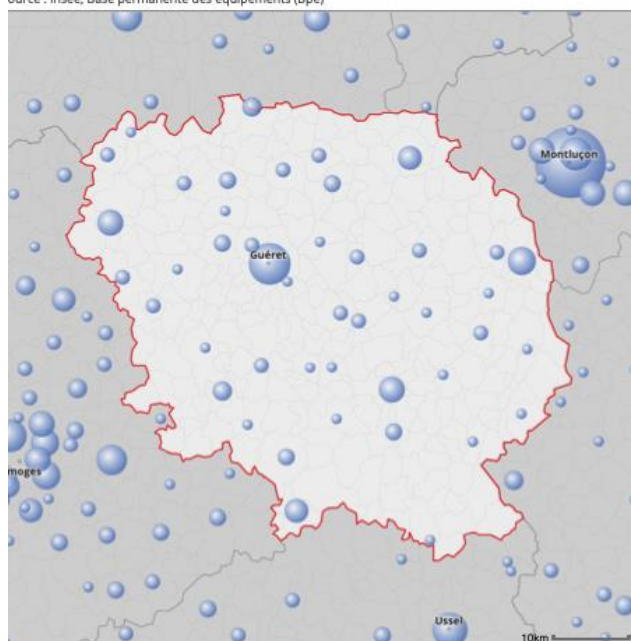
La démographie médicale a un impact dans la qualité du suivi des enfants.

Les délais d'attente pour un rendez-vous sont un des indicateurs : 6 mois voire plus pour accéder à un orthophoniste.

Dès lors les familles qui le peuvent conduisent les enfants à l'extérieur du département.

Il en est de même pour les enfants confiés ou bénéficiant d'une mesure. Ce sont souvent les professionnels qui se chargent du transport pour assurer les distances.

Médecin généraliste 2018  
Source : Insee, Base permanente des équipements (Bpe)



Cette carte actualisée avec les données 2018 des **médecins généralistes** montre l'écart qui se creuse chaque année un peu plus.

La situation est beaucoup plus critique encore concernant les médecins spécialistes.

Les infirmières libérales et les professionnels du Conseil départemental permettent une offre de proximité.

Le taux de médecins spécialistes pour 100 000 habitants est de 37 au lieu de 94 en moyenne.

L'écart est tout aussi marqué pour les chirurgiens-dentistes, kinésithérapeutes et orthophonistes présentant une densité de 9 au lieu de la densité moyenne de 27, soit trois fois moins.

Comment prendre en charge les troubles du langage dépistés précocement ?

→ **Les facteurs de vulnérabilité des enfants se situent bien dans le domaine de l'accès à la santé.**

Autre secteur posant problème pour les enfants : la psychiatrie infanto juvénile.

Les hospitalisations à temps complet étant impossibles, les enfants doivent être orientés vers les centres de Limoges.

Des délais d'attente de plus de 6 mois sont enregistrés pour les demandes de prise en charge ou rendez-vous en CMP.

Les difficultés d'un suivi « continu » liées en grande partie au turn-over des psychiatres et pédopsychiatres ne facilitent pas l'amélioration de la santé des enfants.

**Les enfants interrogés expriment un besoin essentiel d'écoute et de suivi par des « psychologues ».**

De nombreux dispositifs destinés à lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire ont été mis en place par l'Éducation nationale depuis plusieurs années (Protocoles d'intervention, DIPAC, mission de lutte contre le décrochage scolaire). Les services de l'Éducation Nationale déploient des dispositifs qui ont permis des évolutions positives dans le retard à l'entrée en 6ème.

Chaque partenaire crée, et met en œuvre des dispositifs pour prévenir et améliorer la prévention, mais **quelle prévention coordonnée et concertée est réellement mise en œuvre ?**

Comment les acteurs clés (Éducation Nationale – Conseil départemental – ARS) parviennent à définir ensemble des stratégies coordonnées facilitatrices des interventions des professionnels, donc bénéfiques et à fort impact pour les enfants ?

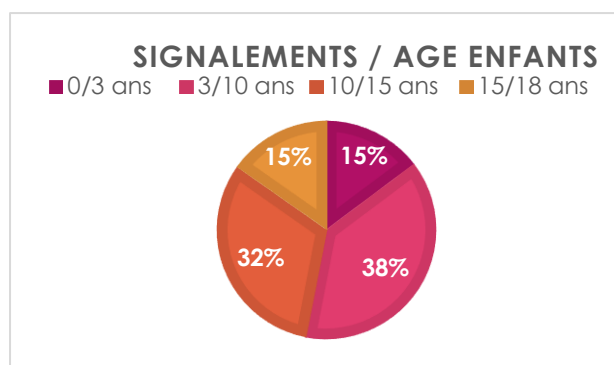
Une coordination départementale de la protection de l'enfance a été initiée à l'automne 2019 par le Conseil départemental avec la DDSPP, Éducation nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, CH St Vaury, juge des enfants et procureur. Élargie à l'ARS, elle pourrait utilement favoriser le développement des modes de coopération et le suivi des modes de coopérations pluri disciplinaires des équipes.

Par ailleurs, les travaux autour du schéma des familles en 2016 ont pointé la richesse des dispositifs et la qualité des relations entre les partenaires qui se connaissent de longue date. Il convient toutefois de remarquer que **les dispositifs étant installés dans les zones les plus urbaines et particulièrement à Guéret, ils ne facilitent pas un accès à tous les creusois éloignés en difficultés de mobilité.**



## D. LES BESOINS DES ENFANTS

### LES ENFANTS FAISANT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

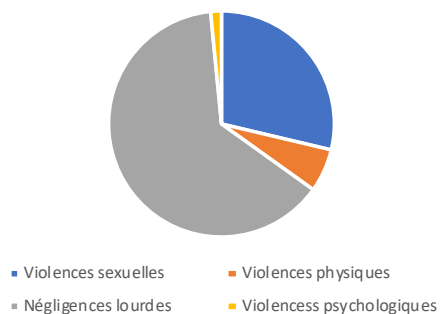


	2017	2018	2019
0-3 ans	101	89	92
3-10 ans	223	261	240
10-15 ans	196	199	199
15-18 ans	102	102	95

70% des enfants ayant fait l'objet d'un signalement ont entre 3 et 15 ans. Si leur âge est resté stable sur les trois dernières années, le motif de signalement a lui considérablement évolué ces dernières années :

- l'augmentation des violences sexuelles dans les motifs de signalements de l'Éducation Nationale : 11 enfants (35,4% des cas) en 2016/2017, 13 enfants (31%) en 2017/2018 et 17 enfants (58,6% des cas) en 2018/2019.
- Ces 17 jeunes s'ajoutent aux 46 enfants signalés par l'ASE sur l'année 2018/2019 pour ce même motif. 70% des enfants sont collégiens.

#### Motifs de signalements



#### Nouveauté sur l'année 2019 :

Les violences sexuelles : 2<sup>ème</sup> motif de signalement d'enfant après les négligences lourdes.

### Quelle réponse à ces enjeux croissants qui laissent les professionnels de l'accompagnement éducatif dépourvus lorsque ces situations dégradées arrivent en protection de l'enfance ?

Les motifs des informations préoccupantes et l'âge des enfants concernés sont des indicateurs précieux quant aux besoins et pistes de travail auprès des familles dans un registre préventif.

La prévention est constituée de toutes les réponses mises en œuvre dans le département et du maillage territorial.

Les UTAS et centres sociaux sont des points ressources importants, au plus près des familles.

Pour organiser des accompagnements préventifs la proximité des professionnels auprès des familles est précieuse mais plus encore, leur capacité à partager et à agir ensemble auprès de ces familles.

L'enjeu de la coordination locale, de réseau de professionnels clairement identifié, facilité par des décisions au plus près des familles, est au cœur des orientations.

Connaître les compétences et expertises existantes sur un territoire, partager une culture commune grâce à des actions décloisonnées (de formation, d'échanges de pratiques..) participent aussi de la sécurisation des pratiques auprès des parents.

Travailler ensemble dans le cadre d'un projet auprès des familles est un sujet complexe, qui reste à poursuivre, mais aujourd'hui indispensable en particulier pour des familles très carencées.

En effet les acteurs reconnaissent des besoins spécifiques et des limites dans leurs interventions avec des familles très carencées, en repli vis-à-vis des institutions publiques et « sociales », dans la reproduction familiale. Souvent ce sont les mêmes familles qui reproduisent des violences intra familiales, avec de jeunes parents.

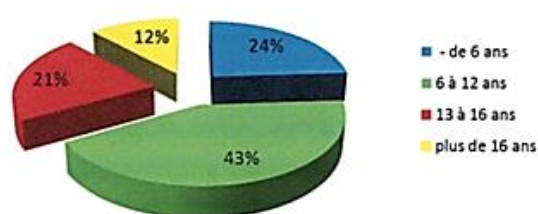
L'enjeu de la prévention et de la mobilisation du réseau redevient alors prioritaire en particulier dans la capacité d'aider à la parentalité, c'est-à-dire permettre aux parents de jouer leur rôle pleinement.

« Faire avec les parents, s'appuyer sur leurs capacités » donc faire agir les parents, passe par la capacité de des professionnels à agir ensemble aussi.

## LES ENFANTS SUIVIS EN AEMO

Les mesures AEMO sont exercées par l'AECJF dans le département de la Creuse.

âge des enfants (sur les 327 en charge au 31 décembre 2017)



\*Données AECJF

L'âge des enfants en AEMO est proche de celui des enfants faisant l'objet d'informations préoccupantes et des enfants signalés.

70% des enfants signalés ont moins de 11 ans et 67% des enfants suivis en AEMO ont moins de 12 ans.

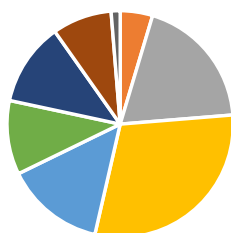
Comme dans beaucoup de départements, les motifs des mesures sont pour une part croissante les violences et conflits conjugaux, ayant donné le nom dans certains cas à des mesures « AEMO JAF ».

Concernant les fins de mesures AEMO : 65% des mesures ont des durées supérieures à 1 an (15% plus de 3 ans).

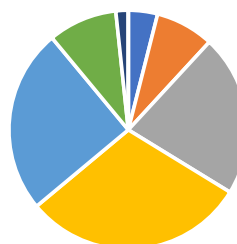
En 2019, 20% ont été levées pour donner lieu à des mesures de placements des enfants.

L'importance des mesures AEMO et mesures MJIE en Creuse, peut s'expliquer par le manque de diversité des réponses possibles pour le magistrat confronté à un taux de mineurs signalés inégalé en France (15,9‰). L'AEMO peut alors devenir une mesure de transition entre placement et domicile des enfants, pour pallier, notamment, des difficultés intra familiales. La mobilisation de TISF, pour des interventions dans des situations plus variées, n'a pas encore été envisagée.

## LES ENFANTS SUIVIS EN PLACEMENT



■ 0 à 2 ans ■ 3 à 5 ans ■ 6 à 10 ans ■ 11 à 15 ans ■ 16 à 17 ans  
■ 18 ans et + ■ 19 ■ 20 ■ 21

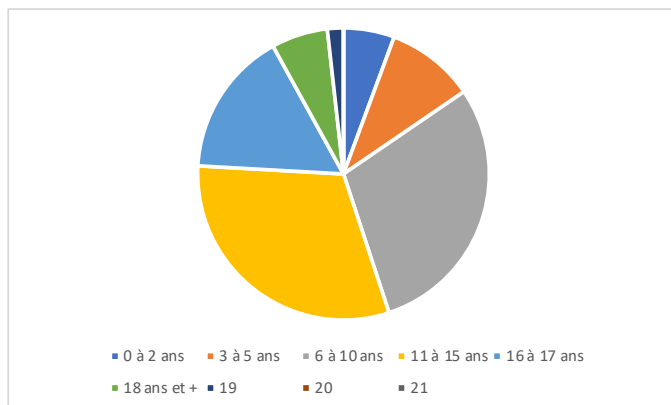


■ 0 à 2 ans ■ 3 à 5 ans ■ 6 à 10 ans ■ 11 à 15 ans ■ 16 à 17 ans  
■ 18 ans et + ■ 19 ■ 20 ■ 21

- Entre 2017 et 2019, 50 enfants supplémentaires entre 3 et 10 ans ont été enregistrés. On notera la progression des jeunes entre 11 et 17 ans. Près de 100 jeunes de plus sur cette tranche d'âge sachant que la tranche des 11-15 ans recense 30 accueils de plus. La progression de la tranche d'âge 16-17 est liée à l'arrivée de mineurs non accompagnés (MNA).
- Au-delà de l'âge, leurs difficultés ont également progressé. L'enquête réalisée auprès des professionnels a permis de recenser la progression des difficultés psychiques et comportementales
- Les prises en charge dont bénéficient les enfants placés se cumulent. 96% ont au moins 2 prises en charge (ou suivis) et 18% en ont 3.
- Les enfants les plus difficiles pour lesquels une orientation s'avère parfois impossible représentent entre 3 et 5, tout au long de l'année et pour tout le département. Ils mobilisent beaucoup d'énergie et d'actions de tous les acteurs professionnels.

- Si on considère qu'un enfant peut avoir des difficultés de plusieurs natures (scolaire, santé, relations familiales, respect de la loi), et que ces difficultés peuvent atteindre des seuils très sensibles (niveau 2 et plus sur une échelle de 1 à 4), **les enfants placés en Creuse sont 47% à cumuler 3 difficultés à un niveau supérieur à 2 !**
- **10% des enfants cumulent les 4 types de difficultés à un niveau important (supérieur à 2 sur l'échelle de 1 à 4).**
- Ces points issus de l'enquête auprès des professionnels viennent conforter le besoin de suivis spécifiques pour ces situations « complexes ». Depuis quelques temps des instances spécifiques permettent de trouver une coordination partenariale propice à des solutions très individualisées dites « cousu main ».
- **Les enfants placés, aux difficultés complexes, nécessitant des prises en charge multiples mobilisent de nombreux intervenants. Or, quelle est la coordination de l'ensemble des intervenants autour de l'enfant ? Le projet personnalisé pour l'enfant, PPE, pourtant prévu lors du schéma 2010-2015 devra être mis en œuvre pour faciliter ces réponses individualisées.**
- **Les enfants en situation de handicap sont 78 à bénéficier par ailleurs d'une mesure ASE, soit plus de 22%. Comment la vision globale d'un parcours comprenant l'ensemble des aspects de ses besoins et réponses est posée, et partagée ?**

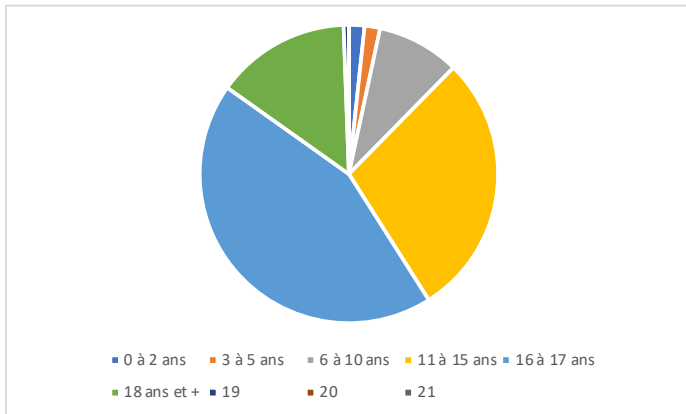
#### Enfants confiés chez des assistants familiaux :



L'évolution entre 2017 et 2019 montre que les assistantes familiales accueillent moins de jeunes majeurs et une part plus importante de 6-10 ans. Les placements sont généralement longs. A ce jour il n'y a pas de spécialisation sur des types d'accueils (thérapeutiques, d'urgence, enfants en situation de handicap, séquentiel...)

- Quelle place dans le travail sur le PPE et quelle lisibilité des objectifs ?

## Enfants confiés dans des établissements :



Entre 2017 et 2019 une progression des enfants âgés de 16-17 ans est notée avec une part croissante des 11-15 ans. Les accueils en établissements représentent 59% des accueils 16-17 ans et seulement 32% des 11-15 ans en 2019. Les 18 ans et plus sont aussi plus nombreux chez des assistants familiaux. Assez naturellement les 6-10 ans ne représentent que 13% en établissement.

- Le recours aux établissements est variable et tend à se diversifier vers des solutions individualisées pour les situations les plus complexes.
- Les admissions se réalisent sur la validation d'un profil qui correspond aux critères du projet de l'établissement et ses contraintes (architecturales, organisation,...)
- Il est remarqué un besoin, même en collectif, de temps d'accueil plus intime et « domestique », chez des familles relais.
- Le travail entre établissement et référents ASE est un point qui semble pouvoir être amélioré dans le cadre de la préparation de retours chez les parents. Là aussi la capacité à mobiliser des solutions souples, adaptées à chacun sera la clé déterminante dans les évolutions souhaitées.

Les enfants confiés à l'ASE bénéficient souvent de prises en charge liées à leurs besoins médicaux et éducatifs. Troubles du langage, déficiences, chacun d'eux peut cumuler jusqu'à 4 suivis. Chaque suivi introduit un intervenant professionnel nouveau et différent.

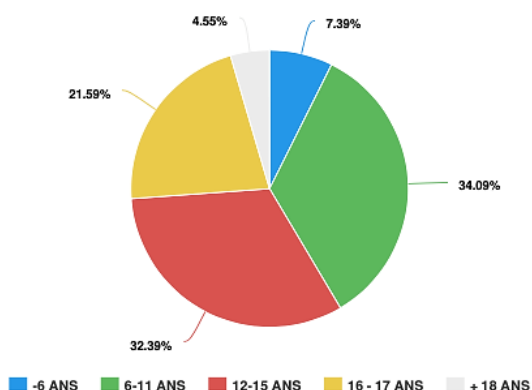
Les professionnels, convaincus de l'intérêt de l'interdisciplinarité reconnaissent que la coordination reste aléatoire. Peu instituée, nécessitant une clarification des institutions concernées, la qualité du suivi du parcours de l'enfant demande continuité et objectifs dans le cadre d'un réel projet dessiné avec l'enfant et ses parents.

Dès lors les difficultés de prise en charge pourraient être moins contraignantes, voire débloquées, dans bon nombre de cas si les appuis inter disciplinaires étaient plus fluides et réguliers. Plus encore la modularité des réponses possibles, existantes, ou à développer, seraient une piste à privilégier.

## L'EXPRESSION DES BESOINS DES ENFANTS PLACES

Leur expression a été recueillie via le questionnaire en ligne durant un mois.

175 ont pu apporter leur contribution, soit 50% des enfants placés, avec des représentations par tranche d'âge significatives. **Les enfants ont besoin de s'exprimer et se saisissent des supports offerts.**

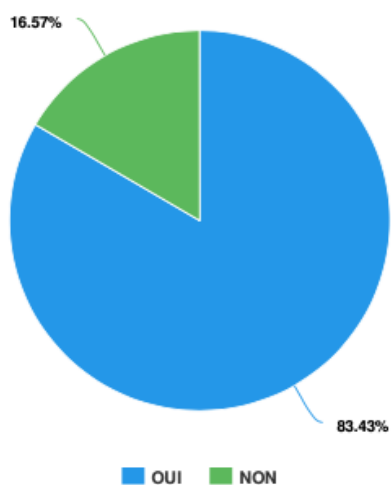


Seuls huit jeunes de plus de 18 ans ont répondu à la question de la préparation de leur majorité. La moitié d'entre eux a repéré une préparation à leur majorité.

La durée moyenne de placement des enfants ayant répondu est de 6,2 ans, avec des amplitudes importantes entre inférieure à un an et 18 ans.

**26% des enfants ont une durée de placement comprise entre 10 et 18 ans, et 46% entre 5 et 10 ans.**

**Les enfants connaissent des durées de placements longs.**



Compréhension des motifs des suivis ASE :

**Oui à 83%.** Les explications leur ont été données pour 78% d'entre eux.

Les explications ont été données par le référent (éducateur) ASE le plus souvent - 44% des cas - plus rarement les parents (3,4%).

Le ressenti général sur la période correspondant à leur placement est positif à 49%.

25,4% des enfants qui se sont exprimés évoquent tristesse, difficultés, manque, voire une forme de douleur.

15% d'entre eux évoquent spontanément le besoin de relations avec les familles (visites, appels..).

Seuls 3% expriment un vœu de retour chez leurs parents.

Leurs besoins satisfaits par leur placement (les points positifs du placement) exprimés spontanément en texte libre « brainstorming » :

- Sécurité (Toit, confort, maison, chambre) : 16,8%
- Besoins fondamentaux (se nourrir, maison) : 19,5%
- Activités (jeux, vacances, loisirs) : 30%
- Liens sociaux, affection, écoute : 21%
- École et apprentissages : 13%

Les priorités sont dégagées naturellement par les enfants. Comment cette parole pourrait-elle réellement être prise en compte demain, dans la construction de leur projet ?

Dans l'expression de ce qu'ils auraient aimé trouver en termes de contenu du suivi, émergent deux points saillants :

- Les visites et relations avec la famille et/ou les parents : 18,8%
- Plus d'écoute, d'échanges et de réponses à 17,6% et qu'on leur dise la vérité (4 %)

En vue de la construction de l'avenir des enfants, 20% demandent plus de travail sur leur majorité (aides financières et matérielles), 18,8% plus d'écoute et d'accompagnement à leur égard.

Ce sujet nécessite des clarifications en particulier sous l'angle des actes possibles en vue de leur majorité. L'impossibilité d'ouvrir un compte sans l'accord de leur parent, et la possibilité d'une procuration de fait sur l'argent des jeunes, bloque un travail d'autonomisation pourtant nécessaire bien avant 18 ans. Des propositions d'évolution législatives pour ces jeunes seraient utiles.

L'enjeu financier dans ce travail se focalise de fait sur le contrat jeune majeur, seul levier identifié en l'état des possibilités.

- **Tout un travail de mobilisation partenariale, de mobilisation simultanée des dispositifs de droit commun, de projections financières individualisées avec eux, à partir du projet de chaque jeune, est à construire en vue de son autonomisation.**

#### « VERBATIM »...

- « - Les enfants devraient avoir le droit de décider si, ils veulent voir les parents, visite, dormir chez les parents.
- une réelle écoute, et tenir compte des besoins et envies du jeune
- des éducateurs compétents
- des règles moins strictes et adaptées à l'âge du jeune (par ex, je devais rendre mon portable à 21h alors que le soir était le seul moment pour parler avec ma copine et mes amis. et en plus c'est le soir qu'on cogite nos problèmes).
- on n'avait même pas le droit à nos ordinateurs pour regarder un film après 21h).
- un vrai travail d'équipe entre l'ase, le foyer, le jeune et la famille d'accueil si y en a une
- ne pas forcer le jeune à voir sa famille quand il ne veut pas

### La vision des parents ayant répondu :

Les quelques familles ayant répondu au questionnaire apprécient l'écoute et ce qui relève de la communication instaurée avec le référent.

Dans tous les cas la période relative au placement d'un enfant est vécue douloureusement en particulier tout ce qui a trait aux rencontres, visites et absences de contacts.

Les professionnels expriment quant à eux la difficulté croissante de travailler avec les familles, qui pour certaines, ont des difficultés à s'exprimer, comprendre et échanger avec le travailleur social. Les limites de l'accompagnement sont atteintes dès lors que les familles, très carencées, depuis longtemps – voire ancrées dans ces déficits de compréhension – ferment la porte. Quelles nouvelles méthodes de suivi de travail avec les parents pourraient être envisagées ? L'aggravation des difficultés psychiques des familles est clairement identifiée comme dans la première difficulté de travail avec elles (91%), puis le repli conduisant à l'isolement (62%).

### **ÉLÉMENTS CONCLUSIFS ...**

Le taux de mesures judiciaires et de signalements atypiques de la Creuse ne sont pas une fatalité : des absences de réponses, en termes de diversification ou de difficultés d'accès aux services, en particulier en matière de santé, sont des facteurs d'aggravation de situations vulnérables.

Les familles, souvent isolées, dans des environnements très ruraux, se replient évitant toute communication, fuyant même les services et institutions « sociales » dans une sorte de défiance.

Le travail interdisciplinaire au stade de l'accompagnement préventif des professionnels, peut exister sur la base d'initiatives individuelles grâce à la taille humaine du département, mais peine à se mettre en place de façon structurée dans un cadre veillant au décloisonnement de proximité, et en particulier en faveur des enfants sur la tranche d'âge des 6-10 ans.

Les violences intra familiales se reproduisent dans certaines familles et induisent des ordonnances de placement en augmentation en 2019.

Le travail commun des professionnels, en partage d'objectifs, dans une dynamique de projet pour la famille au plus près, se heurte à une absence de formation adaptée, d'outils simples permettant d'agir ensemble.

Mais plus encore, et spécialement depuis la Loi du 14 mars 2016, c'est la notion même d'appui sur les besoins fondamentaux des enfants et des parents qui est au cœur des enjeux du futur schéma.

La sécurisation des interventions des professionnels est un autre enjeu majeur. De ce point de vue, les formations, cadres d'intervention et projets personnalisés pour l'enfant sont des leviers possibles.

L'absence de PPE (projet personnalisé pour l'enfant) est un axe de travail, au-delà de l'obligation légale de 2007. Le rôle du service de l'ASE, dans son organisation, ses pratiques, ses échanges est un sujet à part entière dans ce registre aussi.

La participation, et l'AGIR, des enfants et des parents, dans leurs projets, restent des pistes de travail à décliner concrètement pour faire de l'écoute des usagers un véritable ressort, en particulier autour du thème de la parentalité.





# PARTIE 3

## OBJECTIFS & ACTIONS 2021-2026

La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, recentrée sur l'intérêt supérieur de l'enfant, prévoit trois seuils d'intervention :

- repérage,
- protection administrative ,
- et protection judiciaire.

Le schéma est donc en déclinaison de la loi et intégrera les missions fixées par la loi concernant l'Aide Sociale à l'Enfance :

« Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du Département chargé des missions suivantes:

1. **Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique** tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés **risquant de mettre en danger** la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou **de compromettre gravement** leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre;
2. **Organiser**, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, **des actions collectives** visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles;
3. **Mener en urgence** des actions de protection en faveur des mineurs relevant de la protection de l'enfance;
4. **Pouvoir à l'ensemble des besoins des mineurs** confiés au service et **veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal**;
5. Mener, à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des **actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs** et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, **organiser le recueil et la transmission, dans les conditions prévues à l'article L.226-3, des informations préoccupantes** relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être, et participer à leur protection;
6. Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur;
7. **Veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié** et à l'adaptation de son statut sur le long terme;
8. **Veiller à ce que liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et sœurs** soient maintenus, dans l'intérêt de l'enfant.».

## A. ENJEUX POUR LA CREUSE

Les enjeux du département de la Creuse en matière de protection de l'enfance pour les prochaines années sont étroitement liés au contexte national d'une part et aux spécificités de la Creuse d'autre part.

- Évolution d'un public aux troubles psychiques croissants, problématique du manque de suivi des enfants scolarisés en primaire en prévention, accueil de MNA en augmentation, besoins de réponses souples et réactives centrées sur l'enfant plutôt que des successions de recours à des dispositifs, sont les enjeux aujourd'hui partagés entre tous les départements.
- La Creuse est marquée par de nombreuses initiatives et actions menées depuis des années en particulier sur le registre préventif. Pour autant la bonne connaissance de toutes les compétences mobilisables reste variable selon chaque professionnel. Le cloisonnement reste un frein à la pleine efficacité des coopérations vertueuses auprès des familles.
- Ce département perd en réponses de soin en proximité depuis des années et ne permet plus un accès aisé par les familles et les professionnels aux compétences indispensables, comparativement aux autres départements.
- Le taux de signalement et de mesures judiciaires reste le plus fort depuis des décennies alors que les besoins des familles sont identiques à ceux de familles de départements comparables (ruraux, CSP, précarité,...). Les modes de coopération et les modes d'accompagnement auprès de familles carencées sont donc interrogés en écho aux attentes de la Loi de 2016 prônant une approche via les besoins fondamentaux.
- La prévention, largement étudiée en 2016 et développée, reste donc un axe de travail en particulier dans le registre de la parentalité et de tout ce qui peut contribuer à positionner les parents en pleine mobilisation, à chaque étape, de l'éducation de leurs enfants.

### QUATRE AXES SE DEGAGENT DANS LA DEFINITION D'UN PLAN D' ACTIONS SUR 5 ANS :

- **LES MODES DE COOPERATION VERS L'ENFANT**
- **LA PREVENTION**
- **L'ACCUEIL ET LA PROTECTION DE L'ENFANT**
- **LE PARCOURS DE L'ENFANT ET SON INSERTION**

## B. LE PLAN D' ACTIONS 2021-2026

Fiche action n°1.1

**CRÉER UN OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

**FONDEMENTS**

Obligatoire depuis 2007, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance n'a pas été mis en place en Creuse. Sa création et son animation constituent un levier essentiel de consolidation de la dynamique partenariale. L'ensemble des actions identifiées doit permettre de renforcer l'adéquation des moyens mobilisés aux besoins. Leur déclinaison doit s'appuyer et alimenter une base de données qui viendra pallier le manque actuel de données fiables et objectives sur les publics et les dispositifs. La dynamique doit également pouvoir s'inscrire dans le contexte d'une adaptation des outils informatiques mobilisés.

L'ODPE favorise l'expression et la participation des bénéficiaires des services par la voix de leurs représentants (associations d'usagers) ou par le biais d'enquêtes et de consultations. L'analyse de cette expression directe des besoins des publics permet de proposer des améliorations et des adaptations de l'offre de services.

Une des actions du schéma prévoira ainsi la ration de comités d'usagers au sein des services départementaux. Ces comités sont destinés à donner la parole aux bénéficiaires et permettre l'évaluation des actions du schéma départemental de l'enfance et des familles en étant au plus près de leurs attentes et de leurs besoins.

Une attention particulière sera également portée par le Conseil départemental sur les différents moyens d'expression des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance prévus par la loi au sein des services d'accompagnement ou des établissements d'hébergement.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Favoriser la représentation des acteurs institutionnels et associatifs mettant en œuvre ou concourant à la politique de protection en faveur de l'enfance dans le département.
- ✿ Améliorer l'efficacité et l'efficience du dispositif départemental de protection de l'enfance.

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Assurer une coordination de l'action départementale en protection de l'enfance et de la politique Enfance-Famille plus généralement.
- ✿ Créer des comités d'usagers au sein des services départementaux
- ✿ Créer un outil au service de la politique départementale de protection de l'enfance et des professionnels qui y concourent dont les missions sont:
  - Participer à la définition partagée d'une politique de protection de l'enfance en cohérence avec les besoins identifiés.
  - Enrichir et approfondir la connaissance de problématiques liées à la protection de l'enfance.
  - Éclairer et orienter les professionnels de la protection de l'enfance.
  - Inciter les initiatives novatrices et inductrices de changements positifs.
  - Développer une politique de communication

COMMENT	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✿ Recrutement d'un responsable ASE chargé de la création et l'animation de l'ODPE</li> <li>✿ Document de préfiguration</li> <li>✿ Création d'une page dédiée sur le site internet du CD</li> </ul>	
PILOTES DE L'ACTION	AVEC QUELS PARTENAIRES ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>✿ Conseil départemental de la Creuse : responsable ODPE</li> </ul>	PJJ, État, ARS, Éducation nationale, CAF, Ordre des médecins, Association des maires de la Creuse, CH, MDPH, Associations PE, UDAF, jeunes, fédération des associations de protection de l'enfance.
MISE EN OEUVRE	CALENDRIER
<ul style="list-style-type: none"> <li>✿ Pôle Cohésion sociale/ Direction Enfance Famille Jeunesse</li> <li>✿ Direction de la communication</li> <li>✿ Direction de la modernisation et des moyens/ Service Systèmes d'Information</li> <li>✿ Direction des ressources humaines / Service formation</li> </ul>	Année 2021
EVALUATION	
<b>Critères d'évaluation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réunions;</li> <li>- Nombre de participants;</li> <li>- Nombre d'évaluations réalisées;</li> <li>- Taux de fréquentation du site internet.</li> </ul>	<b>Périodicité d'évaluation :</b> Annuelle

## Fiche action n° 1.2

### ELABORER LE PLAN DEPARTEMENTAL DE CONTROLE DES ESMS EN PROTECTION DE L'ENFANCE

#### FONDEMENTS

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, le gouvernement a souhaité la mise en place d'un plan de contrôle des ESMS en protection de l'enfance dans chaque département.

#### OBJECTIF STRATEGIQUE

✿ Répondre à la demande du gouvernement en garantissant le contrôle et le suivi des ESMS en protection de l'enfance

#### OBJECTIF OPERATIONNEL

✿ Création d'un poste de cadre ASE afin d'assurer l'élaboration du plan de contrôle et le suivi des ESMS en protection de l'enfance

- o Elaboration d'une grille de contrôle
- o Rédaction des compte-rendu des visites dans les établissements,
- o Suivi du contrôle
- o Soutien aux ESMS

Gestion du suivi des remontées des incidents graves dans les ESMS

#### COMMENT

✿ Recrutement d'un cadre ASE

#### PILOTES DE L'ACTION

✿ Conseil départemental de la Creuse: responsable ESMS ASE

#### AVEC QUELS PARTENAIRES ?

DDCSPP, ARS

#### MISE EN OEUVRE

✿ Direction Enfance Famille Jeunesse.  
✿ Direction des ressources humaines

#### CALENDRIER

1er JANVIER 2021

#### EVALUATION

##### Critères d'évaluation :

-Analyse des retours des CR dans les ESMS.

##### Périodicité d'évaluation :

Annuelle

Fiche action n°1.3  
**MISE EN ŒUVRE DE LA CDIP**

**FONDEMENTS**

Le constat actuel dans le traitement administratif des informations préoccupantes fait apparaître plusieurs axes d'amélioration à envisager:

- Le tri initial des IP est effectué sur les compétences d'un seul agent.
- Les accusés de réception des IP ne sont pas systématisés.
- Il n'y a pas de transmission systématique au secteur qui doit aller les chercher dans SOLIS.
- Le délai légal fixé à trois mois pour l'évaluation a besoin d'être vérifié

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

✿ Disposer de références partagées permettant d'harmoniser et de fiabiliser les résultats de l'évaluation des situations.

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

✿ Elaborer un référentiel de qualification des IP  
 ✿ Apporter un regard pluri disciplinaire suite au rapport d'évaluation IP permettant de proposer des réponses de protection adaptées en tenant compte de l'environnement familial de l'enfant.

**COMMENT**

- ✿ Clarification du rôle de la CDIP et de sa composition
- ✿ Actualisation et formalisation du règlement de fonctionnement de la CDIP
- ✿ Formalisation du processus des IP
- ✿ Actions de communication par le Conseil Départemental afin que le dispositif soit connu de tous les publics en contact avec des mineurs.

**PILOTES DE L'ACTION**

✿ Conseil départemental de la Creuse: CDS ASE

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

PJJ, CH, Éducation nationale, Parquet, Police, Gendarmerie, Magistrats, Ordre des médecins

**MISE EN ŒUVRE**

✿ Direction Enfance Famille Jeunesse/ ASE.

**CALENDRIER**

Groupes de travail: 1er trimestre 2021  
 Rédaction du règlement de fonctionnement: premier trimestre 2021  
 Mise en œuvre: 2ème semestre 2021

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Règlement de fonctionnement;
- Nombre IP;
- Taux d'accusés de réception à chaque IP;
- Taux de retour aux personnes ayant rédigé l'IP;
- Nombre de professionnels formés.

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

**IDENTIFIER TOUTES LES ACTIONS ET COMPETENCES POSSIBLES PAR TERRITOIRE****FONDEMENTS**

Un nombre important de dispositifs et d'actions en faveur du soutien à la parentalité existent mais manquent de lisibilité et de coordination. Les situations complexes nécessitent des réponses « cousues main » et une mobilisation rapide des réponses à la carte.

Or des cloisons entre les réponses existantes et dans leur capacité à intervenir de façon réactive selon les situations, peuvent se manifester parfois au sein même d'une institution.

Les compétences en proximité existent mais ne sont pas toujours clairement identifiées par les professionnels.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Sécuriser le parcours de l'enfant
- ✿ Sortir des logiques de dispositif au profit d'une logique de parcours
- ✿ Mailler le territoire en réponses de proximité

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Développer les réseaux de partenaires au profit d'un projet et d'un parcours
- ✿ Permettre la mobilisation de tous les leviers ressources pour une situation
- ✿ Permettre la connaissance de toutes les compétences et leur mobilisation

**COMMENT**

- ✿ Repérer et associer les acteurs culturels, sportifs, économiques, institutionnels à tous les projets en faveur des familles et enfants
- ✿ Créer des événements réguliers, annuels, d'échange et de connaissance
- ✿ Communiquer sur les actions possibles et les compétences
- ✿ Partager un répertoire actualisé au plus près des professionnels et des familles

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ Responsable de l'Observatoire départemental protection enfance

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- Tous partenaires ARS, CAF, CH, PJJ, Éducation Nationale, Associations de protection de l'enfance, de l'action sociale et du handicap de la Creuse, professions libérales, maires

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ Pôle Cohésion sociale CD

**CALENDRIER**

Dès l'adoption du schéma : recensement de toutes les ressources  
Création d'un outil partagé : juin 2021  
Évènement annuel de rencontres thématique fin 2021

**EVALUATION****Critères d'évaluation :**

- participants aux rencontres annuelles
- Enquête satisfaction outil partagé
- Enquête satisfaction rencontres annuelles

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle (comité suivi schéma)



Fiche action n° 1- 5  
**CREER UNE CULTURE COMMUNE DES PROFESSIONNELS**

**FONDEMENTS**

Les modes d'accompagnement à adapter auprès des familles sont de plus en plus complexes. Une forme de repli et de défiance vis à vis des services « sociaux » est constatée, aboutissant parfois à des signalements. Les professionnels peuvent se sentir seuls dans les stratégies d'intervention à proposer. La loi de 2016 prône des évaluations et accompagnements basés sur la dimension de besoins fondamentaux. Les professionnels d'un même territoire peuvent gagner en efficacité s'ils échangent, partagent des informations, des outils. L'efficacité d'un réseau tant sur le registre de la prévention que l'accompagnement du parcours unique de l'enfant passe par une même culture professionnelle, seule constitutive de pratiques professionnelles adaptées.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Éviter les ruptures dans les accompagnements
- ✿ Renforcer la prévention et la mobilisation des dispositifs de prévention
- ✿ Mobiliser les coopérations au service de la prévention

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Développer des réseaux de coopération professionnels
- ✿ Permettre des échanges fluides entre professionnels et des espaces ressources à leur attention

**COMMENT**

- ✿ 1<sup>ère</sup> action d'une suite d'actions favorisant la constitution d'un véritable réseau
- ✿ Formations communes (ex lutte contre violences familiales, thématiques transversales, communication parents ados, nutrition, soutien à la parentalité), et formation à une l'approche des **besoins fondamentaux des enfants**
- ✿ Échanges de Pratiques

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD: directrice EFJ
- ✿ DDCSPP

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- Maison des adolescents
- Tous associations
- Financement Etat, ARS, CAF, CD

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ Plan de formation dans le cadre de l'ODPE et des missions confiées au CD

**CALENDRIER**

1<sup>er</sup> trimestre 2021 ; Durée du schéma

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Nombre de rencontres annuelles
- Nombre de formations (nombre de participants par an et en cumul sur la durée du schéma)
- Groupe de pratiques professionnelles inter associations, CD, PJJ...

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

Fiche action n° 2 - 1  
**CREATION D'UN RESEAU PREVENTION**

**FONDEMENTS**

Les situations rencontrées nécessitent une mobilisation rapide des réponses à la carte. Il s'agit de dépasser les cloisons existantes entre les dispositifs mais surtout de permettre de bien identifier toutes les compétences en proximité, pour permettre aux professionnels d'agir ensemble. En effet les réponses s'engagent selon les connaissances personnelles mais manquent de cadre institutionnel reconnaissant et identifiant toutes les synergies possibles.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Développer les coopérations sur le registre préventif
- ✿ Mailler le territoire en réponses de proximité

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Développer les réseaux de partenaires au profit d'un projet et un parcours
- ✿ Permettre la mobilisation de tous les leviers ressources pour une situation
- ✿ Permettre la connaissance de toutes les compétences et leur mobilisation

**COMMENT**

- ✿ État des lieux
- ✿ Actualiser les informations et permettre l'accès à l'information
- ✿ Partager les informations actualisées sur les projets en cours, missions compétences par un événement annuel de rencontres professionnelles départemental (work shop)
- ✿ Permettre des Webinar de présentation régulière via les outils collaboratifs

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD: directrice enfance famille/responsable ESMS
- ✿ ARS

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- Tous (soin, scolaire, éducation, social, animation)

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ Observatoire départemental

**CALENDRIER**

Fiches actions information et culture commune 2021  
 Durée du schéma et état des lieux du réseau possible en 2023-2024

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Rapport d'activité annuel au comité de suivi de cette activité
- Enquête de satisfaction

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

Fiche action n° 2-2  
**DEVELOPPER DES COORDINATIONS LOCALES**

**FONDEMENTS**

Les modes d'accompagnement, lors d'une mesure, ou en amont, sont confrontés à des difficultés croissantes avec des familles. Une forme de repli et de défiance vis à vis des services « sociaux » est constatée, aboutissant parfois à des signalements. La loi de 2016 prône des évaluations et accompagnements basés sur la dimension de besoins fondamentaux.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Éviter les placements et mesures judiciaires des enfants
- ✿ Renforcer la prévention et la mobilisation des dispositifs de prévention

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Développer les réseaux de partenaires au profit d'une vision commune d'un projet
- ✿ Permettre la mobilisation de tous les leviers ressources pour une situation
- ✿ Permettre des échanges fluides entre professionnels

**COMMENT**

- ✿ S'appuyer sur des commissions locales
- ✿ Définir le droit à l'information des professionnels
- ✿ Doter les professionnels d'outils
- ✿ Élargir au réseau et associer les centres sociaux et actions sociales des mairies (animations intégrées dans les stratégies d'intervention)

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD: directrice DASP/ 1 CDS UTAS

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- Mairies, centres sociaux, associations, UDAF, PEP...

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ UTAS

**CALENDRIER**

Commissions enfance redéfinies sur une même pratique fin 2021

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Nombre de rencontres sur situations individuelles / UTAS / an
- Nombre IP et suites (projets mis en œuvre)

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

**DEFINIR UN ACCOMPAGNEMENT FAMILLES BASE SUR LES BESOINS FONDAMENTAUX****FONDEMENTS**

Les modes d'accompagnement, lors d'une mesure, ou en amont, sont confrontés à des difficultés croissantes avec des familles. Une forme de repli et de défiance de familles vis à vis des services « sociaux » est constatée, aboutissant parfois à des signalements. La loi de 2016 prône des évaluations et accompagnements basés sur la dimension de besoins fondamentaux.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Éviter les placements et mesures judiciaires
- ✿ Aider les parents à agir et construire un projet avec eux

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Développer les réseaux de partenaires au profit d'un projet et un parcours
- ✿ Permettre la mobilisation de tous les leviers ressources pour une situation
- ✿ Mise en place de la loi de 2016

**COMMENT**

- ✿ Formations communes aux partenaires institutionnels et associatifs
- ✿ Évolution des cultures professionnelles
- ✿ Benchmark auprès d'autres départements et associations nationales ayant expérimenté d'autres pratiques en rapport avec cette approche
- ✿ Outils et livrets professionnels
- ✿ Actions cafés-parents à poursuivre et élargir avec centres sociaux, municipalités, écoles...
- ✿ Accompagnement des parents vers les solutions existantes

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD: CDS ASE
- ✿ DIRECTRICE ASP

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- PEP 23 ; UDAF ; AECJF ; associations ; centres sociaux ; MDPH, Procureur de la République

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ PEP 23

**CALENDRIER**

Benchmark départements (Nord) 2021  
Plan d'actions 2022 : bilan et déploiement

**EVALUATION****Critères d'évaluation :**

- Nombre de formations, actions tournés sur cette approche
- Nbre de Professionnels sensibilisés, formés
- Nbre IP et signalement à 2 ans après ces actions

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

Fiche action n° 2 - 4  
**DEVELOPPER LE PARRAINAGE**

**FONDEMENTS**

L'accueil est utilisé essentiellement en mesure judiciaire, aboutissement de difficultés dans l'accompagnement d'une famille, et mesure d'urgence de mise à l'abri. Or un temps de distance peut être bénéfique en relais auprès de familles.

Les professionnels ont peu de solutions souples en proximité à proposer aux parents. Les parents intègrent peu des accueils comme solution ponctuelles à leurs difficultés.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Renforcer la prévention auprès des enfants et des familles
- ✿ Éviter des mesures judiciaires

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Développer des solutions souples et adaptées selon les besoins fondamentaux de l'enfant
- ✿ Renforcer la parentalité
- ✿ Agir au domicile des parents, avec eux

**COMMENT**

- ✿ Appel à la solidarité pour sensibiliser des familles solidaires bénévoles dans une dimension de proximité
- ✿ Communiquer auprès des familles sur les modalités de sollicitation possible
- ✿ Déterminer le dispositif juridique et les modalités financières

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD/ chef de service ASE
- ✿ CO pilote UDAF

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

Associations (ALEFPA, AECJF, ...)

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ DEF

**CALENDRIER**

Lancement en 2021  
 Mise en place en septembre 2021 et suivi

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Communications
- Nombre de familles marraines

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

Fiche action n° 2- 5  
**CREER UNE MAISON DES PARENTS ENFANTS**

**FONDEMENTS**

Les parents peuvent être isolés et dans des réflexes de repli face à la réponse sociale institutionnelle. Les professionnels peuvent être en difficulté pour travailler la parentalité face à ce repli.  
 Les échanges avec les parents, le travail progressif avec eux est pourtant la clé de l'accompagnement des enfants.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Renforcer la prévention auprès des enfants et des familles
- ✿ Éviter des mesures judiciaires
- ✿ Renforcer la parentalité

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Développer des solutions souples et adaptées selon les besoins fondamentaux de l'enfant
- ✿ Structurer la complémentarité des acteurs en des lieux communs
- ✿ Viser l'adhésion des parents

**COMMENT**

- ✿ Un numéro de téléphone informant et permettant l'écoute
- ✿ **Garantir un lieu neutre, incarnation d'un lien entre centres et actions qui existent**
- ✿ S'appuyer sur toutes les initiatives et actions existantes
- ✿ Actions d'animation précoces et mobilité des parents et public primaire
- ✿ Poursuivre les cafés parents au plan local avec les centres sociaux et mairies

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD/ Directrice ASP
- ✿ CAF

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

PEP 23 et Associations locales  
 Mairies  
 UTAS

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ A mener en même temps que les actions relatives au développement d'une culture commune

**CALENDRIER**

S'appuyer sur l'expérience MDA  
 Étude 2021-recherche de financement 2022  
 Mise en œuvre 2023

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Projet défini (dont les modalités d'animation) et financé
- Nbre d'accueils et d'animations (rapport activité)

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

Fiche action n° 2-6  
**FACILITER L'ACCES AUX SOINS PAR LA MOBILITE**

**FONDEMENTS**

La difficulté rencontrée dans l'accès des soins peut amplifier les difficultés rencontrées par les enfants. Orthophonistes, spécialistes, peuvent générer des déplacements longs voire exclure des enfants de certains soins.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Renforcer la prévention auprès des enfants et des familles
- ✿ Éviter des mesures judiciaires

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Développer des solutions souples et adaptées selon les besoins fondamentaux de l'enfant
- ✿ Permettre l'accès aux soins aux enfants
- ✿ Permettre les déplacements pour des RDV médicaux

**COMMENT**

- ✿ Créer une solution de transport simple, existante, permettant d'amener les enfants sur des rendez-vous déterminants pour leur santé
- ✿ Utiliser la mutualisation de flottes de véhicules d'organismes privés et/ou publics
- ✿ Utiliser des moyens existants véhicules légers, co voiturages bénévoles ...

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD: DIL
- ✿ ARS

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- ALEFPA, ESMS PH
- PEP 23

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ CD Pôle Cohésion sociale (ou infrastructures)
- ✿ ALEFPA

**CALENDRIER**

- Faisabilité groupement 2021
- Faisabilité flotte département avec chauffeurs

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Nombre d'enfants véhiculés
- Rapport activité du groupement

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

Fiche action n° 2 -7  
**DEVELOPPER LE CHAMP D'INTERVENTION DES TISF**

FONDEMENTS	
<p>Les TISF sont reconnues comme étant des professionnels capables de participer à une évaluation, à faire avec les parents et à être acceptée par des parents très carencés.            Elles sont des acteurs majeurs ressources pour les enfants au regard de leurs besoins fondamentaux (vitaux).            Les professionnels du « social » sont de plus en plus rejetés par des familles sur la défensive. Dans les situations bloquées, des signalements peuvent alors être la seule solution pour les professionnels.</p>	
OBJECTIF STRATEGIQUE	OBJECTIF OPERATIONNEL
<ul style="list-style-type: none"> <li>✿ Renforcer la prévention auprès des enfants et des familles</li> <li>✿ Éviter des mesures judiciaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✿ Développer des solutions souples et adaptées selon les besoins fondamentaux de l'enfant</li> <li>✿ Décloisonner les services et les réponses en créant un réseau de proximité qui agit ensemble</li> <li>✿ Mobiliser les réponses participant à une confiance</li> </ul>
COMMENT	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✿ Élargir les interventions des TISF et identifier toutes les situations possibles en matière de prévention et/ou anticipation de mesures judiciaires (visites médiatisées, évaluations...)</li> <li>✿ Association de TISF propre à créer</li> <li>✿ Développer les TISF</li> <li>✿ Développement des supports (cours, cuisine, sécurité des domiciles, ....)</li> </ul>	
PILOTES DE L'ACTION	AVEC QUELS PARTENAIRES ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>✿ CD: CDS ASE / CDS UTAS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CAF</li> <li>- Associations</li> <li>- AECJF</li> </ul>
MISE EN OEUVRE	CALENDRIER
<ul style="list-style-type: none"> <li>✿ Participation des TISF à leur fiche de poste</li> <li>✿ Validation et présentations aux UTAS</li> <li>✿ Information</li> </ul>	<p>Nouvelles fiches de postes avec champ d'intervention            Mise en place fin 2021            Recrutement TISF en lien avec la baisse de mesures de placement</p>
EVALUATION	
<p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport d'activité du service sur les interventions TISF</li> <li>- Évaluation du nbre de placements évités par leurs interventions et aide au retour à domicile</li> </ul>	<p><b>Périodicité d'évaluation :</b>            Annuelle</p>



Fiche action n° 2 -8  
**RECONNAITRE DES ACCUEILS SEQUENTIELS PREVENTIFS**

**FONDEMENTS**

L'accueil est utilisé essentiellement en mesure judiciaire, aboutissement de difficultés dans l'accompagnement d'une famille, et mesure d'urgence de mise à l'abri. Or un temps de distance peut être bénéfique en relais auprès de familles.

Les professionnels ont peu de solutions souples en proximité à proposer aux parents. Les parents intègrent peu des accueils comme solution ponctuelles à leurs difficultés.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Renforcer la prévention auprès des enfants et des familles
- ✿ Éviter des mesures judiciaires

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Développer des solutions souples et adaptées selon les besoins fondamentaux de l'enfant à chaque étape et préventivement
- ✿ Renforcer la parentalité en permettant aux parents de se saisir des solutions existantes
- ✿ Agir au domicile des parents, avec eux

**COMMENT**

- ✿ Accueil provisoire (y compris accueils en journée),
- ✿ Accueil week-end avec des relais famille, places « temporaires » chez assistants familiaux (week-end ou relais local)

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ Conseil départemental / responsable Ass Fam et Responsable Offre de service en PE
- ✿ AECJF

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- AECJF
- MECS
- Assistants familiaux

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ Pôle Cohésion sociale
- ✿ MDA et associations
- ✿ Centres sociaux

**CALENDRIER**

Identifier les places et lieux sur le département 3-2021  
 Définir le mode de fonctionnement avec les UTAS et associations 9-2021  
 Informer les parents par

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Nombre d'accueils provisoires et en journée sans mesure
- Délais des prises de décision (demande-réponse)
- Enquête satisfaction parents

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

Fiche action n° 3-1

**CREER LES OUTILS RELATIFS A L'ACCUEIL DE L'ENFANT**

**FONDEMENTS**

La Loi de 2002 et de 2007 fixe le principe du respect des droits des usagers comme principe fondamental de tout accompagnement. A ce titre les enfants confiés à l'ASE doivent pouvoir connaître et exercer leurs droits, tout comme leurs parents ; A ce titre la participation à leur projet est un point majeur de ce droit. L'écoute de l'enfant doit donc être constante et permettre à l'enfant de se sentir entendu.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Sécuriser le parcours de l'enfant
- ✿ Rendre l'enfant sujet et non objet de son projet
- ✿ Garantir les droits de l'enfant

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Développer l'écoute de l'enfant et le recueil de sa parole à chaque étape
- ✿ L'accompagner à être acteur de son parcours,
- ✿ Respecter ses droits et lui permettre de les exercer

**COMMENT**

- ✿ Créer un livret d'accueil pour chaque enfant – adapté à son âge- faisant l'objet d'une mesure de placement présentant leurs droits (représentation...)
- ✿ Accès possible un avocat
- ✿ Faciles à comprendre

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD: responsable SAAF
- ✿ CO Pilote association d'usagers

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- avocat
- groupe d'enfants
- association APAJH ...

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ Chef de service ASE
- ✿ ODPE

**CALENDRIER**

2020

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Nombre de documents distribués
- Informations données aux enfants et aux familles sur leurs droits
- Nbre d'enfants participants à des groupes de travail, et au suivi du schéma

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

**CONDUIRE LE PROJET DE L'ENFANT A PARTIR DES BESOINS FONDAMENTAUX****FONDEMENTS**

Les orientations sont souvent travaillées en fonction des dispositifs existants.

La loi de 2016 a posé le principe de la prise en compte des besoins fondamentaux et du travail à partir des ressources et points positifs des usagers, pour autant cette notion peine à être déclinée.

Les actions entreprises pour les enfants et familles sont plus axées sur des orientations avec des points de synthèse  
La dimension de projet et sa complexité est peu maîtrisée par les acteurs.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Protéger et accompagner l'enfant
- ✿ Rendre l'enfant sujet et non objet de son projet
- ✿ Amener la famille dans l'AGIR

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Développer l'écoute de l'enfant et le recueil de sa parole à chaque étape
- ✿ L'accompagner à être acteur de son parcours, à le faire AGIR
- ✿ Permettre aux familles de connaître et de se saisir des réponses possibles

**COMMENT**

- ✿ Élaborer une grille d'évaluation commune autour des besoins fondamentaux à partir des déclinaisons opérationnelles déjà réalisées
- ✿ Former les professionnels aux besoins fondamentaux (culture commune)
- ✿ Bâtir aussi le projet sur cette base dans le PPE

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD: CDS ASE
- ✿ Directrice PEP 23 CAMPS

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- ASE
- AECJF

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ Construction de l'outil d'évaluation
- ✿ Diffusion et formation sur la grille
- ✿ Définition du processus avec des enfants

**CALENDRIER**

Dès 2021, élaboration de l'outil commun  
Projets enfant en 2022

**EVALUATION****Critères d'évaluation :**

- Nbre de formations réalisées
- Nombre d'évaluations réalisées
- Nbre de projets réalisés avec l'enfant

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

Fiche action n° 3-3  
**ENGAGER LE PARCOURS DE L'ENFANT**

**FONDEMENTS**

Les prises en charge des enfants protégés restent cloisonnées ; les informations portant sur l'ensemble des aspects d'un enfant ne sont pas partagées ; un PPE est prévu pour toute mesure TISF, AED, AEMO, Garde...  
 Or pour aider l'enfant et les parents, il convient d'avoir une vision globale de l'enfant et de la famille

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Protéger et accompagner l'enfant
- ✿ Sécuriser le parcours pour l'enfant

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Développer l'écoute de l'enfant et le recueil de sa parole à chaque étape
- ✿ Intégrer toutes les dimensions dans la vision de son parcours pour adapter un projet cohérent
- ✿ Assurer la continuité du parcours

**COMMENT**

- ✿ Engager le projet de l'enfant après son accueil, en commission post accueil, permettant l'unification des évaluations
- ✿ Réunir une commission évaluative régulière
- ✿ S'appuyer sur la maison des enfants et des adolescents
- ✿ Revoir le fonctionnement de la CRIP permettant l'association des partenaires dans la réflexion a fortiori quand ils sont à l'origine de l'IP
- ✿ Solliciter les partenaires sur les IP (obligation des évaluateurs)
- ✿ Transformer la CED par une commission départementale de l'enfance sollicitée par tout partenaire, en fonction des besoins, en amont d'une IP ou signalement, réunie par l'ASE.

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD: CDS ASE
- ✿ Co Pilote MDPH

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

Tous les partenaires (liste partenaires)

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ Pôle cohésion sociale (DEF)

**CALENDRIER**

1<sup>er</sup> trimestre 2021

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Nombre de projets enfants réalisés en commission à 3 mois

**Périodicité d'évaluation :**

Semestrielle

Fiche action n° 3-4  
**ELARGIR LES POSSIBILITES DE MESURES AEMO**

**FONDEMENTS**

Les orientations, voire les décisions du magistrat peuvent se prendre par défaut de réponses. Il ne s'agit pas d'un problème du nombre de réponses, en l'état supérieur aux besoins d'accueil réels, mais des types de réponses possibles dans leurs diversités.

Les situations complexes nécessitent des réponses « cousues main » et une mobilisation rapide des réponses à la carte.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Sécuriser le parcours de l'enfant
- ✿ Diversifier les types de réponses

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Permettre des adaptations individualisées des réponses aux besoins de chaque enfant
- ✿ Rechercher la construction de chaque projet personnalisé
- ✿ Sécuriser les réponses élaborées

**COMMENT**

- ✿ Permettre dans le cadre de mesures AEMO, des mesures AEMO Renforcées sur des temps courts
- ✿ Définir les critères d'intervention d'une AEMO renforcée et avec hébergement (crises, enfants très jeunes,) publics concernés, ...
- ✿ Définir le processus décisionnel en réactivité

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD: CDS ASE + RESP SPAP
- ✿ Justice (Juge des enfants)

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- AECJF
- Associations

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ DEF en lien avec le JE et substitut procureur

**CALENDRIER**

Définir les modalités et autorisations 1<sup>er</sup> trim 2021  
 Mise en œuvre premières mesures selon besoins

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Nombre de mesures créées de ce type (redéploiement)
- Informations aux UTAS et partenaires de cette possibilité
- Nbre de mesures classiques AEMO autorisées

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

Fiche action n° 3-5  
**CREER LE DISPOSITIF PLACEMENT A DOMICILE**

**FONDEMENTS**

Les orientations, voire les décisions du magistrat peuvent se prendre par défaut de réponses. Il ne s'agit pas d'un problème du nombre de réponses, en l'état supérieur aux besoins d'accueil réels, mais des types de réponses possibles dans leurs diversités.

Les situations complexes nécessitent des réponses « cousues main » et une mobilisation rapide des réponses à la carte. Des solutions sont prises par défaut.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Sécuriser le parcours de l'enfant
- ✿ Diversifier les types de réponses

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Permettre des adaptations individualisées des réponses aux besoins de chaque enfant
- ✿ Rechercher la construction de chaque projet personnalisé
- ✿ Sécuriser les réponses élaborées

**COMMENT**

- ✿ PAD : Etab type MECS gère ce dispositif avec une chambre disponible et des éducateurs suivent à domicile (4-5 familles) sur des horaires larges (7-22) et temps chez les parents (WE et mercredi), interventions 3-4 fois/semaine et adhésion des parents demandeurs
- ✿ Adjoindre interventions d'autres professionnels (ex TISF)
- ✿ Structurer une équipe et la former

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD: directrice EFJ
- ✿ JE

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- MECS
- AECJF
- Lieux de vie

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ Pôle cohésion sociale

**CALENDRIER**

Définition du projet et de la faisabilité du modèle 2021  
 Appel à projets fin 2021- début 2022

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Nombre de places à domicile autorisées et utilisées
- Nombre de mesures de mesures d'accueil classiques

**Périodicité d'évaluation :**

Semestrielle (2021-2022) puis annuelle

Fiche action n° 3-6  
**FAIRE EVOLUER LE CDE EN CENTRE PARENTAL**

**FONDEMENTS**

Les orientations, voire des décisions du magistrat peuvent se prendre par défaut de réponses. Il ne s'agit pas d'un problème du nombre de places ou d'équipements, en l'état supérieur aux besoins d'accueil réels, mais des types de réponses possibles dans toute la diversité nécessaire.

Les situations complexes nécessitent des réponses « cousues main » et une mobilisation rapide de réponses « à la carte ».

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Sécuriser le parcours de l'enfant
- ✿ Diversifier les types de réponses
- ✿ Faire AGIR les parents y compris pendant un accueil (même temporaire)

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Sécuriser l'évaluation des besoins de l'enfant et sa première orientation
- ✿ Rechercher la construction de chaque projet personnalisé
- ✿ Sécuriser les réponses élaborées

**COMMENT**

- ✿ Permettre au CDE d'accueillir des parents (et pas seulement la mère) avec les enfants
- ✿ Intégrer ce projet dans la refonte du projet d'établissement CDE
- ✿ Prévoir l'accueil possible deux couples minimum
- ✿ Permettre des formats d'accueil souples (lieu ressource en journée)

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD/ CDS ASE
- ✿ CDE: directrice

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- Justice
- AECJF
- PEP 23

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ Pôle Cohésion sociale CD

**CALENDRIER**

Nouveau projet d'établissement 2021  
 Faisabilité locaux pour 4 adultes 2022  
 Programmation investissement

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Nombre de sollicitation pour accueil de mères enfants
- Nbre de sollicitation et accueils parents-enfants en Creuse

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

Fiche action n° 3-7  
**CREER UN SERVICE FAMILLES RELAIS**

**FONDEMENTS**

Les parents peuvent se saisir des aides qui leur sont proposées s'ils elles sont accessibles et mobilisables rapidement

Le recours à une solution simple en relais ponctuel, en proximité immédiate est un manque identifié pour anticiper des crises et des ruptures.

L'accompagnement des parents avec leurs enfants.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Mobiliser la solution « familles » dans des accueils ponctuels
- ✿ Sécuriser l'enfant dans son environnement
- ✿ Sécuriser la famille et permettre un accompagnement durable

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Instaurer un relais de proximité
- ✿ Mobiliser les ressources existantes du département dans des réponses diverses
- ✿ Aider les parents dans l'éducation
- ✿ Éviter la rupture des liens des enfants avec leur environnement

**COMMENT**

- ✿ S'appuyer sur un réseau d'accueils durables et bénévoles
- ✿ Permettre aux parents d'y accéder même sans mesure de protection : les en informer au plus tôt
- ✿ Permettre aux parents d'accéder à ces ressources

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD: responsable réseau ASSFAM
- ✿ Association familiale (UDAF)

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- AECJF
- Associations tous secteurs
- Mairies

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ Pôle cohésion sociale

**CALENDRIER**

- Étude et définition du projet parrainage
- Campagne d'information
- Appel à candidatures

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Nombre de familles candidates
- Nombre de sollicitations apr UTAS

**Périodicité d'évaluation :**

- Semestrielle en année 1
- Annuelle



Fiche action n° 3-8

**AMELIORER L'ADEQUATION PROJET DE L'ASSISTANT FAMILIAL ET PROJET DE L'ENFANT**

**FONDEMENTS**

Des accueils successifs dans différentes familles pour des enfants.  
Des accueils réalisés dans l'urgence, à la recherche d'une disponibilité pour l'accueil d'un enfant.  
Des référents sans outil partagé et actualisé leur permettant une recherche aisée précisant les informations nécessaires pour l'enfant.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Adapter l'accueil familial aux besoins des enfants et à leur projet
- ✿ Sécuriser les pratiques des assistants familiaux et les accueils qu'ils réalisent
- ✿ Mieux connaître et soutenir ces métiers

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Connaître leurs points caractéristiques professionnels, leurs souhaits et projets, écouter leurs craintes
- ✿ Les accompagner tout au long de leur parcours professionnels
- ✿ Affiner l'adéquation projet de l'enfant/projet de l'AF

**COMMENT**

- ✿ Permettre l'accès à un interlocuteur responsable pour les assistants familiaux, véritable représentant de l'employeur, et soutien des AF employés
- ✿ Permettre aux assistants familiaux d'élaborer leur projet professionnel (besoins, envies, ...) par un outil commun (objectivité)
- ✿ Accompagner les assistants familiaux dans la présentation régulière des enfants confiés et leurs besoins
- ✿ Temps d'immersion
- ✿ Appui sur le PPE / actes usuels et non usuels / dans la limite de l'exercice du droit des parents
- ✿ Règlement intérieur des assistants familiaux

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD: Responsable réseau ASSFAM

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- Représentants des AF
- Association
- Professionnels référents ASE

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ Service ASE CD 23

**CALENDRIER**

Recueil des projets par le responsable des ass fam  
Outil partagé et actualisé fin 2021

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Répertoire actualisé des assistants familiaux
- Définition de leurs projets
- Nbre de réorientations après un 1<sup>er</sup> accueil chez une AF

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

Fiche action n° 3-9  
**SOUTENIR L'ACCUEIL FAMILIAL**

**FONDEMENTS**

De nombreux accueils réalisés chez des assistants familiaux, réponse adaptée.  
 Des besoins d'enfants en situations spécifiques sur des temps d'accueil variables.  
 Des assistantes familiales dont les projets et les envies sont peu connus.  
 Des professionnels isolés avec leurs craintes et leurs difficultés.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Structurer et adapter l'accueil familial
- ✿ Sécuriser les pratiques des assistants familiaux et les accueils qu'ils réalisent
- ✿ Sécuriser l'accueil de l'enfant

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Accompagner leur parcours professionnel
- ✿ Accompagner et soutenir les assistants familiaux dans leur métier et dans les accueils qu'ils réalisent
- ✿ Les équiper du matériel nécessaire

**COMMENT**

- ✿ Étendre les formations tout au long de leur expérience et en lien avec leurs projets
- ✿ Créer des espaces de parole avec psychologues pour les soutenir
- ✿ Échange de bonnes pratiques
- ✿ Créer un fond de matériel (informatique avec adresses mail, et communauté d'échanges)
- ✿ Les informer et communiquer auprès d'eux

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ ASE: responsable réseau ASSFAM

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- Assistants familiaux
- ASE
- association d'assistants familiaux
- Newsletter

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ ASE, chef de service
- ✿ Responsable assistants familiaux

**CALENDRIER**

Programme de formation 2021  
 1<sup>ère</sup> séance de groupe de paroles fin 2021  
 Création du Fond 2022

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Nombre de formations AF
- Fond commun de matériel : nbre de prêts
- Nbre de séances de groupes de parole

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

**SPECIALISER DES ASSISTANT.ES FAMILIAUX (DONT ACCUEIL THERAPEUTIQUE)****FONDEMENTS**

De nombreux accueils réalisés chez des assistants familiaux, réponse adaptée.

Des besoins d'enfants en situations spécifiques sur des temps d'accueil variables.

Des besoins d'enfants en situation de handicap, y compris psychique, aujourd'hui réalisés sans prise en charge spécifique.

Des assistantes familiales dont les projets et les envies sont peu connus.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Adapter l'accueil familial aux besoins des enfants et à leur projet
- ✿ Sécuriser les pratiques des assistants familiaux et les accueils qu'ils réalisent
- ✿ Sécuriser l'accueil de l'enfant

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Identifier des assistants familiaux thérapeutiques
- ✿ Reconnaître les spécialités nécessaires : urgence, enfants en vue d'adoption, enfants handicapés,
- ✿ Accompagner les assistants familiaux

**COMMENT**

- ✿ Définir le contenu de chaque accueil
- ✿ Identifier les assistantes familiales volontaires
- ✿ Par l'accompagnement et l'évaluation, identifier les compétences et capacités qui répondraient à des accueils (responsable ass fam)
- ✿ Former les assistantes familiales et les accompagner dans les spécificités de l'accueil et de l'enfant

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD: CDS ASE
- ✿ Responsable réseau assistants familiaux

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- Représentants des AF
- Association adoption
- CH et service pédo psychiatrie

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ DEF CD 23

**CALENDRIER**

Identification lors des entretiens individuels 2021  
Formations 2022  
Mise en œuvre 2023

**EVALUATION****Critères d'évaluation :**

- Nombre d'assistants familiaux spécialisés
- Nbre d'accueils réalisés avec spécialité reconnue

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

Fiche action n° 4-1  
**VEILLER AU RESPECT DU PARCOURS DE L'ENFANT**

**FONDEMENTS**

Les situations complexes nécessitent des réponses « cousues main » et une mobilisation rapide des réponses à la carte.

De nouveaux relais seront demain mis en place. Or des cloisons existent entre les réponses existantes et dans leur capacité à intervenir de façon réactive selon les situations.

Les compétences en proximité existent mais ne sont pas toujours identifiées par les professionnels

Les professionnels mènent chacun une évaluation.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Sécuriser le parcours de l'enfant
- ✿ Éviter les ruptures
- ✿ Préparer le retour de l'enfant chez ses parents
- ✿ Permettre la pertinence de la mesure et des orientations

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Développer les réseaux de partenaires au profit un projet et un parcours
- ✿ Poser la vision globale de l'enfant protégé
- ✿ Accompagner les temps des transitions

**COMMENT**

- ✿ Préparer les passerelles et les transitions dans le projet d'un enfant par des commissions dédiées à ces transitions (scolarité-emploi- adulte enfant)
- ✿ Organiser des transmissions entre professionnels et entre les mobilités de professionnels
- ✿ Disposer de répertoires (liste diffusion)
- ✿ Organiser le recueil de toutes les évaluations (disciplinaires) de toutes les dimensions pour déterminer un seul projet grâce à un effort d'unification de tous les acteurs
- ✿ Former et sensibiliser au projet global et parcours unique
- ✿ Utiliser un temps post accueil – créneau identifié avec planning) réaliser l'unification des professionnels autour du PPE (avec les évaluations, aboutir à une évaluation)

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD : directrices EFJ/ DASP

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- Tous (protection, ASE, AECJF...) soin, handicap, scolaire, accueil)

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ ASE
- ✿ Puis tous les acteurs intervenant

**CALENDRIER**

Après création parcours unique prévu en axe 2 et 3 du schéma

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Nombre de projets issus de la commission post accueil
- Nbre de relais dans la suite du projet

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

**CREER DES REPONSES D'ACCUEIL DE COURTE DUREE ET SEQUENTIELLES****FONDEMENTS**

Les placements sont une des mesures de protection. Mesure judiciaire, le placement (mesure de garde ou OPP) est souvent de longue durée dans le département de la Creuse, contribuant au fort de taux de mesures judiciaires (double de la moyenne nationale). Quel travail avec les parents pendant cette période afin de les maintenir pleinement dans leur rôle de parents ? Comment continuer le travail de parentalité ?

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Éviter les placements longs
- ✿ Favoriser les conditions d'un retour des enfants dans leurs familles

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Renforcer la parentalité y compris pendant un placement
- ✿ Envisager des réponses adaptées et souples à chaque étape
- ✿ Agir au domicile des parents, avec eux

**COMMENT**

- ✿ Élargir la palette de réponses possibles proposées aux parents dont ils pourraient se saisir
- ✿ Diversifier toutes les réponses possibles de courte durée (AEMO renforcée, placement séquentiel, éducateurs à domicile, TISF à domicile)
- ✿ PAD : Sur la base d'une évaluation des situations le nécessitant, structurer une équipe dédiée (formation pratiques professionnelles ; éducateurs à domicile) avec interventions pluri professionnelles
- ✿ Placement séquentiel : réservation d'une place ; processus évaluatif partenarial avec projet enfant construit avec les intervenants (repérer ces temps de travail ; (places réservées ass fam) et poursuivre le projet formalisé sans refaire les évaluations (malgré les changements de professionnels)
- ✿ Institutionnaliser les échanges entre partenaires en faveur du parcours de l'enfant

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD/ CDS ASE
- ✿ Justice : JE

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- Services soin
- Services protection enfance
- Services domaine du handicap

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ PJJ
- ✿ ASE

**CALENDRIER**

Etude de la faisabilité 06/2021  
Appel à candidatures 12/2021

**EVALUATION****Critères d'évaluation :**

- Nombre d'accueils réalisés et nbre d'enfants concernés
- Nbre de demandes réalisées
- Délais de réponses aux demandes

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

Fiche action n° 4-3  
**CREER DES PLACES D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS**

**FONDEMENTS**

Les placements sont une des mesures de protection. Mesure judiciaire, le placement (mesure de garde ou OPP) est souvent de longue durée dans le département de la Creuse, contribuant au fort de taux de mesures judiciaires (double de la moyenne nationale). Quel travail avec les parents pendant cette période afin de les maintenir pleinement dans leur rôle de parents ? Comment continuer le travail de parentalité

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Éviter les placements longs
- ✿ Favoriser les conditions d'un retour des enfants dans leurs familles et la fin d'une mesure de placement
- ✿ Aider à la parentalité

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Renforcer la parentalité y compris pendant un placement
- ✿ Envisager des réponses adaptées et souples à chaque étape
- ✿ Agir avec les parents
- ✿ Créer des relations de confiance

**COMMENT**

- ✿ Déterminer des places d'accueil parents-enfants au CDE
- ✿ Permettre des accueils de proximité familles relais / parents-enfants selon les projets des enfants et les besoins fondamentaux
- ✿ Permettre des séjours vacances enfants-parents selon les projets en cours

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD: CDS ASE + Chef UTAS

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- CAF
- Établissements
- Associations
- Justice

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ Pôle Cohésion sociale
- ✿ CDE
- ✿ Association familiale

**CALENDRIER**

Évaluer le nbre de demandes dans ce cadre / an  
 Définir la faisabilité avec les acteurs de chaque réponse  
 Intégrer aux projets d'établissements

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Nombre de places créées et utilisées
- Nbre de demandes par an
- Enquête de satisfaction parents et enfants

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

Fiche action n° 4-4  
**PREPARER LE PLACEMENT DE L'ENFANT**

**FONDEMENTS**

Les placements sont une des mesures de protection. Mesure judiciaire, le placement (mesure de garde ou OPP) est souvent de longue durée dans le département de la Creuse, contribuant au fort de taux de mesures judiciaires (double de la moyenne nationale). Quel travail avec les parents pendant cette période afin de les maintenir pleinement dans leur rôle de parents ? Comment continuer le travail de parentalité ?

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Éviter les OPP
- ✿ Sécuriser le parcours de l'enfant
- ✿ Favoriser les conditions d'un retour des enfants dans leurs familles
- ✿ Aider à la parentalité

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Renforcer la parentalité y compris pendant un placement
- ✿ Envisager des réponses adaptées et souples à chaque étape
- ✿ Agir avec les parents
- ✿ Créer des relations de confiance

**COMMENT**

- ✿ Préparer les projets selon les besoins fondamentaux en optimisant toutes les réponses possibles
- ✿ Utiliser le PPE de l'enfant et préparer les accueils éventuels au cours de toutes les mesures en place (TISF, AEMO, ...) y compris avec le magistrat
- ✿ Accompagner les parents dans le recours à des formes d'accueil souples afin de favoriser le retour dans les meilleures conditions
- ✿ Échanger et bénéficier du retour d'expériences avec des départements ayant réussi ce type d'accompagnement
- ✿ Développer les Lieux d'Accueil Enfants Parents - LAEP sur le territoire creusois

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD: responsables SAAF

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- AECJF
- TISF
- Tous partenaires soin, scolaire, éducation, social

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ Pôle Cohésion sociale avec associations partenaires des UTAS

**CALENDRIER**

Processus au long cours à engager dès 2021

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Nombre d'accueils préparés avec une admission post audience
- Durée moyenne des placements préparés / durée moyenne des placements non préparés

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

Fiche action n° 4-5  
**POURSUIVRE LA MOBILISATION DES RESSOURCES PARENTALITE**

**FONDEMENTS**

Les placements sont une des mesures de protection. Mesure judiciaire, le placement (mesure de garde ou OPP) est souvent de longue durée dans le département de la Creuse, contribuant au fort de taux de mesures judiciaires (double de la moyenne nationale). Quel travail avec les parents pendant cette période afin de les maintenir pleinement dans leur rôle de parents ? Comment continuer le travail de parentalité

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Éviter les placements longs
- ✿ Favoriser les conditions d'un retour des enfants dans leurs familles

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Renforcer la parentalité y compris pendant un placement
- ✿ Envisager des réponses adaptées et souples à chaque étape
- ✿ Agir avec les parents

**COMMENT**

- ✿ Construire un projet sur la base des besoins fondamentaux des enfants en associant les parents
- ✿ Adapter toutes les réponses dans leur nature, et leur progression, aux besoins fondamentaux de l'enfant
- ✿ Créer des lieux ressources de proximité neutres dédiés aux parents utilisables pendant le placement y compris une maison des parents
- ✿ Poursuivre les groupes de parole destinés aux parents dans les structures et services

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD/ Responsable SAAF
- ✿ Co pilote CAF

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- Toutes associations
- Tous partenaires du soin, scolaire, social animation et éducatif

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ ASE

**CALENDRIER**

Création maison des parents d'abord puis mobilisation de toutes les ressources  
 Informations annuelles des professionnels sur les réponses existantes

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Suivi des réponses créées
- Enquête satisfaction parents

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle



## Fiche action n° 4-6

### UTILISER LE PPE COMME SUPPORT DU PARCOURS UNIQUE DE L'ENFANT

#### FONDEMENTS

Le PPE est une obligation légale depuis 2007. C'était par ailleurs une action prévue dans tout schéma depuis 2010. A ce jour il n'est pas mis en place.

Le recueil de la parole de l'enfant ne peut donc être réalisé. Ce droit garanti par la loi permet par ailleurs de poser des objectifs de travail, une dynamique projet autour de la mesure de l'enfant et partagée entre les intervenants.

#### OBJECTIF STRATEGIQUE

- ✿ Protéger et accompagner l'enfant
- ✿ Sécuriser le parcours pour l'enfant
- ✿ Rendre l'enfant sujet et non objet de son projet

#### OBJECTIF OPERATIONNEL

- ✿ Développer l'écoute de l'enfant et le recueil de sa parole à chaque étape
- ✿ L'accompagner à être acteur de son parcours, à le faire AGIR

#### COMMENT

- ✿ En lien avec le parcours unique de l'enfant, utiliser le PPE
- ✿ Poser les bases du PPE, lors de la commission post accueil réunissant tous les intervenants afin de dégager les 1ers objectifs

#### PILOTES DE L'ACTION

- ✿ CD: CDS ASE + Resp SPAP

#### AVEC QUELS PARTENAIRES ?

#### MISE EN OEUVRE

- ✿ ASE sur utilisation d'un outil simplifié et adapté +UTAS

#### CALENDRIER

En lien avec l'action projet, dès 2021, élaboration de l'outil commun  
Projets enfant en 2022

#### EVALUATION

##### Critères d'évaluation :

- Nombre de projets réalisés avec l'enfant

##### Périodicité d'évaluation :

Annuelle

Fiche action n° 4-7  
**CREER UNE COMMISSION SITUATIONS COMPLEXES**

**FONDEMENTS**

Les situations complexes nécessitent des réponses « cousues main ». Des situations inédites dans les problématiques et formes d'expression de ces difficultés sont rencontrées par les professionnels et les institutions. Comment agir ensemble et trouver les réponses existantes et dans leur capacité à intervenir en anticipant le plus possible selon les situations ?

Les compétences en proximité existent mais ne sont pas toujours identifiées par les professionnels.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Sécuriser le parcours de l'enfant
- ✿ Sortir des logiques de dispositif au profit d'une logique de parcours
- ✿ Soutenir et guider les professionnels

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Développer les réseaux de partenaires au profit un projet et un parcours
- ✿ Anticiper les crises dans des situations complexes
- ✿ Permettre la connaissance de toutes les compétences et leur mobilisation

**COMMENT**

- ✿ Création d'une commission situations complexes mensuelle réunissant Education nationale, MDPH, ASE et/ou UTAS...)
- ✿ Institutionnaliser ce fonctionnement ... : définir les modalités et rédaction règlement de fonctionnement définissant les modalités d'accès
- ✿ Passer de l'expérimentation à la pratique à toutes les situations complexes mettant en péril la prise en charge (mobilisation des réponses diversifiées cousues mail)
- ✿ Déterminer

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD: Dir EFJ
- ✿ DT PJJ Limousin

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- ARS ; ASE ; Parquet ; Pédo psychiatrie ; Associations

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ Poursuite modalités COVID – Pôle Cohésion sociale

**CALENDRIER**

Règlement de fonctionnement 2020 début 2021  
 Déploiement 2021 et suivants

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Nombre de situations examinées
- Nbre de commissions réunies

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

Fiche action n° 4-8  
**CREER DES ATELIERS COLLECTIFS AUTONOMIE**

**FONDEMENTS**

Le département de la Creuse figure parmi ceux qui aident le plus les jeunes majeurs. Pour autant l'étape de la majorité est source d'angoisse pour de nombreux jeunes. Le travail se réalise souvent à partir de 18 ans. Les contrats jeunes majeurs deviennent quasi exclusivement un enjeu, sur le volet matériel, alors que tout le projet peine à se mettre en place.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Préparer l'autonomie des jeunes de l'ASE
- ✿ Permettre l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'ASE
- ✿ Veiller à l'inclusion de tout enfant, handicapé et protégé

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Préparer les transitions liées à l'âge (majorité) ou situation (scolaire-professionnelle)
- ✿ Amener chaque jeune sur l'AGIR de son projet
- ✿ Préparer sa majorité et son autonomie en sérénité

**COMMENT**

- ✿ Organiser des ateliers collectifs pour les jeunes de l'ASE dès 16 ans
- ✿ Soirées des métiers régulières pour les jeunes de l'ASE (métiers spécifiques découvertes..)
- ✿ Mobiliser les professionnels de l'insertion professionnelle y compris pour les enfants handicapés
- ✿ Créer un réseau d'entreprises pour faciliter l'insertion professionnelle de ces jeunes
- ✿ Réunir les acteurs permettant d'organiser le volet financier (CAF, CROUS, MSA, CD, ..)

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD: coordinatrice parcours ASE
- ✿ Direccte

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- Tous partenaires insertion professionnelle
- CAF

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ Chaque pilote à tour de rôle chaque année

**CALENDRIER**

Élaboration d'un plan d'action « évènements » sur l'année dès 2<sup>ème</sup> semestre 2021

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Nombre de rencontres
- Enquête satisfaction jeunes

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

Fiche action n° 4-9

**ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES PRATIQUES DES PROFESSIONNELS DANS LA PARENTALITE**

**FONDEMENTS**

Les placements sont une des mesures de protection. Mesure judiciaire, le placement (mesure de garde ou OPP) est souvent de longue durée dans le département de la Creuse, contribuant au fort de taux de mesures judiciaires (double de la moyenne nationale). Quel travail avec les parents pendant cette période afin de les maintenir pleinement dans leur rôle de parents ? Comment continuer le travail de parentalité

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Éviter les placements longs
- ✿ Favoriser les conditions d'un retour des enfants dans leurs familles
- ✿ Aider à la parentalité

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Renforcer la parentalité y compris pendant un placement
- ✿ Envisager des réponses adaptées et souples à chaque étape
- ✿ Agir avec les parents
- ✿ Créer des relations de confiance

**COMMENT**

- ✿ Mobiliser les TISF et AVS auprès des éducateurs accompagnateurs
- ✿ Former les professionnels à de nouvelles méthodes d'accompagnement basées sur les besoins fondamentaux des enfants
- ✿ Permettre des échanges entre professionnels y compris d'autres départements ou pays permettant de travailler avec les parents sur leur parentalité

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD Responsable SAAF
- ✿ CAF

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- Tout le réseau partenarial

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ Pôle Cohésion sociale

**CALENDRIER**

Benchmarking sur la France  
 Programme de rencontres  
 Groupe échange de bonnes pratiques  
 Formations en lien avec l'approche besoins fondamentaux et travail parentalité pendant une mesure

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Nombre de rencontres
- Nombre de formations

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

Fiche action n° 4 -10  
**DEBUTER LE PARCOURS AUTONOMIE DU JEUNE DES 16 ans**

**FONDEMENTS**

Le département de la Creuse figure parmi ceux qui aident le plus les jeunes majeurs. Pour autant l'étape de la majorité est source d'angoisse pour de nombreux jeunes. Le travail se réalise souvent à partir de 18 ans. Les contrats jeunes majeurs deviennent quasi exclusivement un enjeu, sur le volet matériel, alors que tout le projet peine à se mettre en place.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Préparer l'autonomie des jeunes de l'ASE
- ✿ Permettre l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'ASE
- ✿ Veiller à l'inclusion de tout enfant, handicapé et protégé

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Préparer les transitions liées à l'âge (majorité) ou situation (scolaire-professionnelle)
- ✿ Amener chaque jeune sur l'AGIR de son projet
- ✿ Préparer sa majorité et son autonomie en sérénité

**COMMENT**

- ✿ Entretien des jeunes de 17 ans (préparer le projet et bilan du parcours)
- ✿ Définir avec lui le projet et l'amener sur le champ des possibles à partir de ses besoins
- ✿ Placer le jeune en sujet et non objet de son projet et son parcours
- ✿ Livret support avec les aides possibles en lien avec actions collectives

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD: coordinateur parcours ASE
- ✿ CDS ASE

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- AECJF, MDPH, MILO
- Tous partenaires scolaires, soin, éducatif et social et médico-social

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ ASE
- ✿ Communication

**CALENDRIER**

Programmation entretiens par encadrement  
 Élaboration d'un processus partagé

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

- Nombre d'entretiens 17 ans
- Nbre de projets autonomies réalisés avant 18 ans

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

Fiche action n° 4-11  
**FAVORISER LA PAIR-AIDANCE DES JEUNES**

**FONDEMENTS**

Le département de la Creuse figure parmi ceux qui aident le plus les jeunes majeurs. Pour autant l'étape de la majorité est source d'angoisse pour de nombreux jeunes.  
 Le travail se réalise souvent à partir de 18 ans. Les contrats jeunes majeurs deviennent quasi exclusivement un enjeu, sur le volet matériel, alors que tout le projet peine à se mettre en place.  
 Les conseils transmis entre jeunes sont porteurs d'actions avisées de leur part

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Préparer l'autonomie des jeunes de l'ASE
- ✿ Permettre l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'ASE
- ✿ Veiller à l'inclusion de tout enfant, handicapé et protégé

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Préparer les transitions liées à l'âge (majorité) ou situation (scolaire-professionnelle)
- ✿ Amener chaque jeune sur l'AGIR de son projet
- ✿ Préparer sa majorité et son autonomie en sérénité

**COMMENT**

- ✿ Identifier toutes les associations permettant une pair-aidance des jeunes de l'ASE (entraide, conseils, réseaux...)
- ✿ Intégrer des ressources dans les appuis possibles d'un projet

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD: Responsable SPAP
- ✿ Asso ADEPAPE

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- Associations nationales usagers

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ Cadre ASE avec un groupe de jeunes ASE
  - Identification et actualisation
 Communication des informations lors des ateliers collectifs

**CALENDRIER**

2022, 2023, 2024

**EVALUATION**

**Critères d'évaluation :**

Nombre d'associations et relais trouvés  
 Enquêtes satisfaction jeunes

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

**ANTICIPER LE VOLET FINANCIER DANS LE PROJET DU JEUNE EN AMONT****FONDEMENTS**

Le département de la Creuse figure parmi ceux qui aident le plus les jeunes majeurs. Pour autant l'étape de la majorité est source d'angoisse pour de nombreux jeunes. Le travail se réalise souvent à partir de 18 ans. Les contrats jeunes majeurs deviennent quasi exclusivement un enjeu, sur le volet matériel, alors que tout le projet peine à se mettre en place.

De nombreuses actions (dont des stages) sont menées contre le décrochage scolaire.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Préparer l'autonomie des jeunes de l'ASE
- ✿ Permettre l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'ASE
- ✿ Veiller à l'inclusion de tout enfant, handicapé et protégé

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Préparer les transitions liées à l'âge (majorité) ou situation (scolaire-professionnelle)
- ✿ Amener chaque jeune sur l'AGIR de son projet
- ✿ Préparer sa majorité et son autonomie en sérénité

**COMMENT**

- ✿ Actions de préparation budgétaire dès 16 ans avec des personnes ressources
- ✿ Faire évoluer le problème du compte bancaire -acte non usuel et autorisation des parents
- ✿ Clarifier le rôle des assistants familiaux sur la préparation à la gestion (éducation autour de l'argent de poche, actes possibles ou non, accompagnement dans les achats...)
- ✿ Identifier des personnes ressources pour projeter leur budget et actionner toutes les aides le plus tôt

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD: coordinateur parcours ASE + Responsable ASS FAM

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- CESF UTAS

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ CD avec référents dans la préparation du contrat jeune majeur

**CALENDRIER**

2022-2023-2024

**EVALUATION****Critères d'évaluation :**

- Enquêtes satisfaction des jeunes

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle

**FACILITER LA MOBILITE DU JEUNE DANS SON PROJET AUTONOMIE****FONDEMENTS**

Le département de la Creuse figure parmi ceux qui aident le plus les jeunes majeurs. Pour autant l'étape de la majorité est source d'angoisse pour de nombreux jeunes.

Le travail se réalise souvent à partir de 18 ans. Les contrats jeunes majeurs deviennent quasi exclusivement un enjeu, sur le volet matériel, alors que tout le projet peine à se mettre en place.

La mobilité est un frein à l'accès à des actions spécifiques voire à des formations et des emplois.

**OBJECTIF STRATEGIQUE**

- ✿ Préparer l'autonomie des jeunes de l'ASE
- ✿ Permettre l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'ASE
- ✿ Veiller à l'inclusion de tout enfant, handicapé et protégé

**OBJECTIF OPERATIONNEL**

- ✿ Préparer les transitions liées à l'âge (majorité) ou situation (scolaire-professionnelle)
- ✿ Amener chaque jeune sur l'AGIR de son projet
- ✿ Préparer sa majorité et son autonomie en sérénité

**COMMENT**

- ✿ Ouvrir les actions de conduite accompagnée aux jeunes
- ✿ Identifier toutes les aides possibles au permis et Mobiliser le permis de conduire, aides au permis (1000€...) et partenariat préfecture et IME
- ✿ Financer le permis AM en lien avec les besoins du projet du jeune (apprentissage)
- ✿ Mise à disposition de scooters (dès 16 ans) avec une association

**PILOTES DE L'ACTION**

- ✿ CD: coordinateur parcours ASE
- ✿ DDCSPP

**AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

- CD
- Associations
- Missions locales

**MISE EN OEUVRE**

- ✿ CD en lien avec actions suivies dans le schéma

**CALENDRIER**

Durée du schéma

**EVALUATION****Critères d'évaluation :**

- Nombre de permis
- Nombre de véhicules et scooters mis à disposition

**Périodicité d'évaluation :**

Annuelle



La mise en œuvre des orientations déclinées dans le plan d'actions, implique un pilotage et un portage de l'ensemble, ainsi que l'utilisation d'outils permettant le suivi régulier des travaux engagés.

La planification permet d'indiquer une feuille de route avec les lisibilité des priorités et attendus.

### LE PILOTAGE DU SCHEMA

#### LES INSTANCES DE PILOTAGE

##### → Le rôle de l'Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance prend forme au travers des instances suivantes:

- Le Comité Stratégique se réunit une fois par an en séance plénière, dont la mission est de soumettre à validation de la Présidence du Conseil Départemental et de l'Assemblée Départementale, les décisions stratégiques nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de la politique de Prévention et Protection de l'Enfance.
- Un Comité Technique Études, instance de réflexion, dont la mission est de susciter, recenser, prescrire ou réaliser des travaux de recherche (étude, analyse, veille,...) en matière de politique de Prévention et Protection de l'Enfance, se réunit tous le deux mois. Ce comité est notamment en charge :
  - D'élaborer un programme départemental pluri annuel des besoins de formation en prévention et protection de l'enfance et de réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département;
  - D'assurer la mise en œuvre des objectifs opérationnels à caractère événementiel ou communicant;
  - Il se réunit au moins deux fois par an.
- **Des enfants volontaires, faisant l'objet de mesures ou ayant fait l'objet de mesures, participent à l'observatoire départemental et sont consultés sur le schéma et la mise en place.**

Leur rôle leur est expliqué et ils sont aidés dans la compréhension des sujets et des débats.

##### → Le Comité de Pilotage du schéma

Ses missions seront:

- Être garant des orientations stratégiques : réflexions sur de nouvelles orientations ou proposer des ajustements si nécessaire;
- S'assurer de la mise en œuvre du schéma départemental en faveur de l'enfance par une évaluation annuelle a minima;
- Réaliser les évaluations annuelles des actions menées prévues selon le calendrier prédéfini;

- Rôle de veille;
- Animer et maintenir la dynamique dans le partenariat interinstitutionnel;
- S'assurer du respect de l'obligation du département de rendre des comptes à l'ODPE.

Il se réunira une fois par semestre et sera composé de la PJJ, DDCSPP, MSA, ARS, CAF, Éducation nationale, associations en prévention et protection de l'enfance dont la CNAPE, Centre Hospitalier de Guéret, CH St Vaury, Association des maires de la Creuse.

---

## LE PILOTAGE DU PLAN D' ACTIONS

Pour chaque fiche action, un co pilote est désigné. Il sera le coordonnateur des actions prévues dans chaque fiche, dans le respect des objectifs et du calendrier fixé.

Pour l'appuyer dans son rôle une lettre de mission sera établie pour chacun d'entre eux.

- La définition du pilote sera le préalable. Le pilote n'est pas nécessairement le Conseil départemental, ni une institution publique et peut être, plus largement, un partenaire.

Un tableau de bord centralisé sera élaboré comportant pour chaque action un ensemble d'indicateurs de suivis indiqués.

Il s'agit au-delà de la réalisation des actions :

- D'évaluer les effets des réponses apportées et leur adéquation aux besoins;
- D'évaluer les pratiques pour mieux organiser la protection de l'enfance.

---

## LA COMMUNICATION AUTOUR DU SCHEMA

La déclinaison du plan de communication propre au schéma est un facteur d'amélioration de la mise en œuvre du schéma en tant que telle.

- Communication aux partenaires ayant pris part aux groupes de travail avec présentation de l'ensemble du plan d'actions validé, en assemblée plénière au mois de décembre 2020.
- Communication auprès des maires de la Creuse en assemblée plénière et sous la forme d'un guide de présentation des acteurs de la protection de l'enfance et des dispositifs existants.
- Présentation synthétique du nouveau schéma à l'ensemble des professionnels de la DGA Cohésion sociale, de chaque territoire, en janvier février 2021.
- **Création d'un document de synthèse du schéma diffusé et accessible à tout public en s'appuyant sur la démarche « Facile à Lire et à Comprendre » en particulier en faveur des enfants concernés et des familles.**
- La conférence annuelle de l'ODPE

## LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Axe	Actions	2021	2022	2023	2024	2025
	Créer un observatoire départemental de la protection de l'enfance	X				
	Elaborer le plan départemental de contrôle des ESMS en protection de l'enfance	X				
	Mise en œuvre de la CDIP	X				
<b>COOPERER ENSEMBLE</b>	Identifier les actions et compétences des territoires	X				
	Créer une culture commune des professionnels		X			
<b>RENFORCER LA PREVENTION</b>	Créer un réseau de prévention		X			
	Développer les coordinations locales	X				
	Définir un accompagnement des familles sur les besoins fondamentaux		X			
	Développer le parrainage			X		
	Créer une maison parents enfants en appui des actions locales			X		
	Faciliter l'accès aux soins par la mobilité		X			
	Développer le champ d'intervention des TISF		X			
	Reconnaître les accueils séquentiels préventifs	X				
<b>ACCUEILLIR ET PROTEGER L'ENFANT</b>	Créer les outils relatifs à l'accueil de l'enfant	X				
	Conduire le projet de l'enfant à partir des besoins fondamentaux		X			
	Engager le parcours de l'enfant	X				
	Élargir les possibilités d'AEMO	X				
	Créer le placement à domicile	X				
	Faire évoluer le CDE en centre parental			X		
	Créer un service familles relais		X			
	Améliorer l'adéquation projet de l'assistant familial et projet de l'enfant	X				
	Soutenir l'accueil familial	X				
Spécialiser des assistants familiaux		X				

Axe	Actions	2021	2022	2023	2024	2025
<b>SECURISER ET AIDER A L'AUTONOMIE DES ENFANTS</b>	<b>Veiller au respect du parcours de l'enfant</b>					
	Créer des réponses d'accueil de courte durée et séquentielles		X			
	Créer des places d'accueil parents-enfants		X			
	Préparer le placement de l'enfant	X				
	Poursuivre la mobilisation des ressources parentalité	X				
	Utiliser le PPE comme support du parcours de l'enfant	X				
	Créer une commission situations complexes	X				
	Créer des ateliers collectifs autonomie		X			
	Accompagner l'évolution des pratiques des professionnels dans la parentalité		X			
	Débuter le parcours autonomie du jeune dès 16 ans	X				
	Débuter la pair-aidance des jeunes	X				
	Anticiper le volet financier du projet du jeune en amont de sa majorité	X				
	Faciliter la mobilité du jeune dans son projet autonomie	X				